

**RAPPORT SUR L'ACCÈS A L'INFORMATION
1986-1987**



The page contains extremely faint, illegible text that appears to be bleed-through from the reverse side of the paper. The text is scattered across the page and is not readable.

TABLE DES MATIÈRES

| <u>RAPPORT SUR L'ACCÈS A L'INFORMATION</u> | <u>PAGE</u> |
|--|-------------|
| Introduction : Points Saillants de 1986-1987 | 1 |
| A) Statistiques | 2 |
| B) Interprétation des statistiques | 3 |
| C) Pratiques et procédures | 9 |
| D) Politiques institutionnelles | 11 |
| E) Délégation des pouvoirs | 12 |
| F) Enquêtes | 12 |
| Appendice A : Statistiques des années précédentes | 13 |
| Appendice B : Sujets ayant fait l'objet des demandes | 16 |
| | |
| <u>RAPPORT SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS</u> | |
| Introduction : Points saillants de 1986-1987 | 39 |
| A) Statistiques | 40 |
| B) Interprétation des statistiques | 41 |
| C) Pratiques et procédures | 42 |
| D) Politiques institutionnelles | 42 |
| E) Délégation des pouvoirs | 43 |
| F) Enquêtes | 43 |
| G) Divulgation de renseignements en vertu de l'alinéa 8(2)(e) | 43 |
| H) Fichiers inconsultables | 44 |
| I) Utilisation et communication des renseignements personnels | 44 |
| Appendice A: Statistiques des années précédentes | 45 |

INTRODUCTION

Le nombre de demandes d'accès à l'information reçues au cours de l'année n'a pas augmenté autant que prévu, mais le nombre de demandes complexes concernant de nombreux documents s'accroît manifestement. La prorogation du délai de traitement des demandes de ce genre semble inévitable, étant donné qu'elles exigent presque toutes des consultations externes. De plus, le personnel qui s'en occupe doit consacrer beaucoup de temps à l'examen et à la consultation. Lorsque plusieurs demandes de ce genre sont présentées à intervalles rapprochés, les personnes qui les examinent en arrivent rapidement au point où leurs responsabilités concernant les demandes d'accès à l'information empiètent sur leurs responsabilités liées au programme.

Normalement, les demandes complexes sont formulées ainsi : "Tous les documents, notes de service, analyses et rapports portant sur X", X étant un vaste programme, une politique nationale ou une activité très générale du ministère qui est habituellement de nature délicate ou controversée. Il s'agit là d'un problème existant dans de nombreux ministères et qui n'est pas facile à résoudre. L'année prochaine, nous nous efforcerons de négocier la portée des demandes complexes, que l'on pourrait diviser en sujets plus limités et échelonner sur une certaine période. Cette année, nous avons adopté le principe selon lequel il ne faut pas retarder le traitement des demandes simples pendant qu'on s'occupe d'une demande compliquée, parce que nous estimons qu'il serait simplement injuste d'affecter notre personnel si peu nombreux au traitement des cas compliqués aux dépens des demandes simples et concises. Il en résulte inévitablement que le traitement de certaines des demandes complexes semble s'éterniser. Dans plusieurs cas de ce genre, il était nécessaire de prolonger de beaucoup le délai de traitement et les nouveaux délais n'étaient pas toujours suffisants.

Étant donné que la tâche principale au cours du traitement des demandes consiste à examiner les documents, nous avons essayé d'aider davantage dans l'examen des dossiers au sein du Secrétariat. Un diagramme indiquant la méthode de traitement des demandes complexes actuellement en vigueur au Ministère se trouve à la page dix.

A) STATISTIQUES 1986-87



Gouvernement du Canada / Government of Canada

RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

| | |
|--|--|
| Institution Ministère des Communications | Période visée par le rapport 1er avril '86 - 31 mars '87 |
|--|--|

Sources

| | | | | | | | | | |
|--------|----|-----------------------|---|---------------------|----|-----------|----|--------|----|
| Médias | 16 | Secteur universitaire | 0 | Secteur commerciale | 34 | Organisme | 17 | Public | 16 |
|--------|----|-----------------------|---|---------------------|----|-----------|----|--------|----|

I Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'Infor.

| | |
|--|-----------|
| Reçues pendant la période visée par le rapport | 87 |
| En suspens depuis la période antérieure | 11 |
| TOTAL | 98 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 83 |
| Reportées | 14 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|-------------------------------------|-----|--------------------------------|-----------|
| 1. Communication totale | 42 | 6. Traitement impossible | 0 |
| 2. Communication partielle | 17 | 7. Renseignements insuffisants | 0 |
| 3. Aucune communication (exclusion) | 2 * | 8. Abandon | 11 |
| 4. Aucune communication (exemption) | 3 | 9. Document inexistant | 0 |
| 5. Transmission | 0 | 10. Traitement non officiel | 10 |
| TOTAL | | | 85 |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|-----------------------|---|-----------------|----|-----------------|----|
| Art. 13 (1) (a) | 2 | Art. 16 (1) (d) | 1 | Art. 20 (1) (c) | 11 |
| (b) | 1 | Par. 16 (2) | 1 | (d) | 3 |
| (c) | 1 | Par. 16 (3) | 1 | Art. 21 (1) (a) | 1 |
| (d) | 1 | A. 17 | 1 | (b) | 1 |
| A. 14 | 0 | Art. 18 (a) | 0 | (c) | 2 |
| A. 15 (1) Rel. inter. | 2 | (b) | 0 | (d) | 0 |
| Defense | 1 | (c) | 0 | A. 22 | 0 |
| Activités subversives | 1 | (d) | 0 | A. 23 | 1 |
| Art. 16 (1) (a) | 1 | Par. 19 (1) | 11 | A. 24 | 1 |
| (b) | 1 | Art. 20 (1) (a) | 0 | A. 25 | 16 |
| (c) | 2 | (b) | 10 | A. 26 | 1 |

IV Exclusions citées

| | |
|-----------------|---|
| Art. 68 (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 0 |
| Art. 69 (1) (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 1 |
| (e) | 0 |
| (f) | 0 |
| (g) | 2 |

V Délai de traitement

| | |
|-------------------|----|
| 30 jours ou moins | 65 |
| De 31 à 60 jours | 2 |
| De 61 à 120 jours | 13 |
| 121 jours ou plus | 3 |

VI Prorogations

| | | |
|--------------|-------------------|------------------|
| | 30 jours ou moins | 31 jours ou plus |
| Recherche | 0 | 3 |
| Consultation | 1 | 14 |
| Tiers | 0 | 2 |
| TOTAL | 1 | 17 |

VII Traduction

| | | |
|---------------------|--------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 | |
| Traduction préparée | De l'anglais au français | 0 |
| | Du français à l'anglais | 0 |

VIII Méthode de consultation

| | |
|----------------------|----|
| Copies de l'original | 70 |
| Examen de l'original | 0 |
| Copies et examen | 1 |

IX Frais

| Frais nets perçus | | |
|---------------------------|----------------|----------------|
| Frais de demande | | 405.00 |
| Reproduction | | 113.00 |
| Recherche | | 0.00 |
| Préparation | | 0.00 |
| Traitement informatique | | 3953.48 |
| TOTAL | | 4471.48 |
| Frais auxquels on renonce | Nombre de fois | \$ |
| \$25.00 ou moins | 17 | \$3.27 |
| De plus de \$25.00 | 3 | \$600.- |

X Coûts

| Financiers (raisons) | |
|--|-----------------|
| Traitement | \$107706 |
| Administration (fonc. et maintien) | \$ 35395 |
| TOTAL | \$143101 |
| Années-personnes utilisées (raisons) | |
| Années-personnes (nombre décimal) | 3.01 |
| XI Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information | |
| Activité concernant les plaintes | |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 4 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 2 |
| Nbre d'appels reportés | 2 |

Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information (continu)

| Raisons des plaintes | |
|-----------------------------|---|
| Refus de comm. | 2 |
| Frais demandés | 1 |
| Prorogation | 1 |
| Publication | 0 |
| Refus de traduction | 0 |
| Délai de traduction | 0 |
| Autre | 0 |
| Présentation de certificats | 0 |

Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information (continu)

| Règlement des plaintes | |
|--|---|
| Plainte non fondée | 1 |
| En accord avec l'institution | 0 |
| Aucune conclusion | 1 |
| Recommandation acceptée | 0 |
| Recommandation rejetée | 0 |
| XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale | |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels rejetés | 0 |

* Exclusion et communication partielle

B) INTERPRÉTATION DES STATISTIQUES

Frais imputables au Secrétariat de l'accès à l'information

Le Secrétariat de l'accès à l'information a été mis sur pied pour répondre aux demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. La grande majorité des demandes reçues au cours de 1985-1986 relèvent de la Loi sur l'accès à l'information, comme ce fut le cas l'année précédente, mais 25 p. 100 des frais du Secrétariat sont imputables à l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Le coût global de 107,706 \$ se répartit comme suit :

Ressources humaines

| | |
|--|------------------------------|
| Coordonnatrice du Secrétariat (1 agent) | 75% de 1.0 AP X rémunération |
| Adjointe administrative (1 poste de soutien) | 75% de 1.0 AP X rémunération |
| Analyste (nouveau poste de 6 mois) | 75% de 0.5 AP X rémunération |
| Autres employés, calculés cas par cas | % de AP X rémunération |

Frais d'exploitation

| | |
|---|----------------|
| Coûts matériels pour répondre à chaque demande | 100 % du total |
| Coût du système informatique - fichier et système de contrôle | 75 % du total |
| Coûts administratifs - formation, publication, déplacements, etc. | 75 % du total |

La Gestion des archives et le Secrétariat de l'accès à l'information ont mis en oeuvre un répertoire automatisé des documents, accessible à partir de mots-clés. Cependant le Ministère exploitant un système décentralisé de gestion des documents et y affectant un personnel réduit, avant l'entrée en vigueur du projet de la Loi C-43, on a reconnu qu'il serait très difficile de respecter le délai de 30 jours prévu par la Loi sans se doter d'un répertoire automatisé. C'est pourquoi le Ministère a conclu un marché avec un fournisseur permettant de mettre en mémoire dans le système Basis le répertoire de ses documents et d'exploiter un système de contrôle des demandes de renseignements. Le coût global de ce système figure à la rubrique "frais d'exploitation".

Depuis 1984-1985, le Secrétariat de l'accès à l'information dispose de systèmes qui permettent de comptabiliser les ressources nécessaires à l'application de la Loi. Le personnel du Ministère consigne le temps consacré à chaque demande et présente à tous les trimestres un compte rendu du temps alloué aux activités connexes comme la formulation des politiques, la gestion des fichiers de renseignements personnels, la prestation à des organismes externes de conseils sur la

la protection de renseignements obtenus de tiers, et la participation à des réunions et à des séances d'information sur l'accès à l'information. Les coûts associés à la préparation de photocopies, de microfiches et de rubans magnétiques sont inclus. Une nouvelle formule a été développée afin de faciliter la préparation de ces données.

Nous utilisons un système de contrôle automatisé afin d'enregistrer le traitement des demandes de renseignements. Ce système a été programmé afin de fournir les renseignements requis pour les rapports trimestriels soumis au Conseil du Trésor et pour le rapport annuel qui est déposé devant le Parlement.

Politique concernant les frais

Bien que le Ministère respecte généralement les directives du Conseil du Trésor concernant le recouvrement des frais, la politique interne se résume à ce qui suit.

Versement initial accompagnant la demande

Le versement initial est toujours réclamé. Il arrive cependant que nous le remboursions si les renseignements demandés sont normalement divulgués et que nous pouvons traiter la demande de façon officieuse. Nous le remboursions également si nous savons au départ que les renseignements ne seront pas divulgués.

Dépôts

Lorsque nous traitons une demande, nous évaluons tous les frais qui pourrait s'appliquer. Nous exigeons le paiement complet des frais avant de donner accès au document. Nous informons toujours le requérant de ce qu'il peut s'attendre à recevoir dans les cas où nous devons supprimer une partie de l'information désirée. Si les coûts réels sont moins élevés que l'estimation, nous remboursions le requérant. Si les coûts sont plus élevés, nous demandons un versement additionnel à moins que les coûts supplémentaires soient le résultat d'une erreur de notre part.

Frais de photocopies

Dans l'année courante, les frais de photocopies étaient de 0,20 \$ la copie. Les premiers 25 \$ n'étaient pas exigés, ce qui fait qu'il n'y a pas de frais pour les premières 125 pages. Nous n'exigeons pas de frais pour des copies supplémentaires ou surplus dont nous disposons déjà, telles que des rapports d'experts-conseils ou autres documents internes. De temps à autre, nous ne réclamons pas les frais de photocopies lorsque les délais n'ont pas été respectés.

Frais de recherche

Jusqu'ici, nous n'avons pas exigé de frais pour le temps de recherche. Cependant, nous le ferions dans le cas d'une demande qui exigerait une longue recherche.

Temps de préparation

De même, nous n'avons pas exigé de frais pour le temps de préparation. Cependant, une estimation des frais de préparation a été donnée dans les cas où le requérant exigeait que nous supprimions l'information non divulguée des imprimés volumineux au lieu de payer pour un imprimé spécial ne contenant pas cette information. Les frais exigés dans ces cas n'auraient pas été associés au prélèvement des renseignements mais bien au temps de préparation du document.

Frais reliés à l'informatique

Nous ne facturons pas le temps d'utilisation des micro-ordinateurs étant donné qu'ils sont habituellement plus lents que les gros ordinateurs et coûtent moins à l'usage. Si nous recevions une demande qui exigerait beaucoup de manipulation des données à l'aide d'un micro-ordinateur, nous évaluerions les frais de préparation à 10 \$ l'heure.

Les frais exigés pour l'utilisation des ordinateurs centraux sont tels que stipulés dans les règlements établis par le Conseil du Trésor. Les frais reliés à une programmation spéciale sont établis à raison de 20 \$ l'heure. De plus, les frais de photocopie des imprimés sont de 2 \$ pour 1 000 lignes, ce qui est normalement exigé par les fournisseurs avec qui nous transigeons. Les directives du Conseil du Trésor sont muettes à cet égard, à moins de considérer l'imprimante comme un ordinateur et d'exiger des frais de 16,50 \$ la minute. Nous croyons qu'une telle pratique défavoriserait l'utilisateur.

Si le requérant désire obtenir des renseignements qui se trouvent sur bande magnétique ou sur disquette, il peut acheter la bande ou la disquette ou simplement nous l'emprunter. Il n'y a aucun frais si le tout est retourné dans les 30 jours.

Dispense de frais

Il n'existe pas de politique définie concernant la dispense des frais, mais toute demande à cet effet est examinée selon son mérite. Dans la mesure du possible nous permettons aux requérants d'examiner les documents avant de les photocopier et nous envoyons les documents dans les 5 bureaux régionaux et les 49 bureaux de district si nécessaires. Au cours du dernier trimestre de l'année en cours, nous avons décidé de récupérer les frais seulement lorsque le montant exigé est supérieur à 10 \$, en excluant le versement initial accompagnant la demande.

Prorogations de plus de 60 jours

Au cours de la dernière année, quinze demandes ont été faites pour une prorogation de plus de 60 jours à des fins de recherche et de consultation. Voici un résumé de ces cas.

1. Nous avons reçu une demande concernant un rapport mené à contrat, qui a été financé conjointement avec l'une des provinces. Le processus de consultation a été long, mais le rapport a finalement été rendu accessible dans un délai de 85 jours.
2. Un requérant a demandé les résultats de tous les sondages d'opinion publique menés par le Ministère ou pour le compte de celui-ci, accompagnés des coûts engagés. A la suite d'une discussion avec le requérant, il a fallu inclure des renseignements sur les divers groupes de travail que le Ministre a établis cette année-là. Nous avons mis beaucoup de temps à examiner les documents et à préparer les coûts, mais la demande a été traitée en 57 jours bien que nous avons demandé une prorogation de 60 jours.
3. Un requérant nous a demandé une grande quantité d'information technique concernant les titulaires de licence radio dans les bandes des systèmes à micro-ondes, information dont la plus grande partie répondrait aux critères d'exception en tant que renseignements de tiers. Etant donné que le requérant voulait l'information pour des raisons de coordination des fréquences, nous avons longuement discuté pour déterminer si l'information pouvait être divulguée de façon officielle, en conformité des activités du Ministère en matière de gestion du spectre. Le requérant a abandonné sa demande, avant même qu'aient lieu les consultations avec les nombreuses sociétés et les nombreux particuliers de qui il fallait obtenir de l'information.
4. Nous avons reçu une demande ayant pour objet l'évaluation du programme des subsides postaux menée en janvier 1986. Le requérant voulait également obtenir tous documents, notes ou correspondance liés à cette étude. Il nous a fallu beaucoup de temps pour effectuer les recherches nécessaires et examiner la documentation; nous avons traité la demande en 133 jours, avisant le requérant qu'il pourrait présenter une autre demande plus tard pour obtenir plus de détails.
5. Un requérant nous a demandé de l'information sur des contrats, que nous ne pouvions obtenir sans consulter un autre ministère. Celui-ci a mis plus de 60 jours à répondre à la demande de consultation.

6. On nous a demandé les résultats d'un sondage d'opinion qui n'était pas encore terminé. Nous avons fourni le questionnaire immédiatement, et avons ensuite envoyé le rapport provisoire dès que nous l'avons reçu, sauf deux pages qui avaient été envoyées au ministère des Affaires extérieures pour fins de consultation. Il nous a fallu 60 jours pour mener à bien ce processus; la version finale comportant les deux parties retranchées a été fournie dans un délai de 106 jours.
7. Un requérant nous a demandé des statistiques concernant les heures supplémentaires au MDC pendant le dernier exercice. Nous ne disposons d'aucune information complète, mais nous avons fourni tous les imprimés disponibles. Le processus a été retardé lorsque nous avons voulu fournir une estimation du coût de la création de nouveaux imprimés qui donneraient toute l'information demandée. La base de données est exploitée par un organisme central, et les opérateurs n'ont pas l'habitude de fournir de telles estimations en réponse à des demandes présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. La demande a été traitée en 90 jours.
8. Un requérant voulait obtenir une grande quantité de documents de nature hautement délicate et de caractère très personnel. Le processus d'examen a été long et complexe, nécessitant une consultation avec d'autres ministères. La demande a été traitée en 112 jours, mais aucun document n'a été rendu accessible. Le requérant avait été avisé dès le départ qu'il ne pouvait s'attendre à obtenir quelque document que ce soit.
9. Nous avons reçu une demande concernant des frais de voyage, pour laquelle il a fallu consulter un autre ministère. Le processus a été long; la demande a été traitée en 117 jours.
10. Un requérant nous a demandé une étude fédérale-provinciale qui n'était pas encore terminée. La demande a été approuvée, mais nous avons mis beaucoup de temps à nous entendre sur la présentation finale du rapport et à déterminer s'il était communicable. Nous avons traité la demande en 90 jours et communiqué le document au complet.
11. Un requérant nous a demandé de la documentation liée à des travaux de recherche, y compris les procès-verbaux des réunions d'un comité interministériel. Il nous a fallu du temps supplémentaire pour chercher les documents nécessaires et consulter les membres du comité interministériel. La demande a été traitée en 78 jours.

12. On nous a demandé une grande quantité d'information concernant l'adjudication de contrats à un certain nombre de sociétés et de consortiums. Bien que le requérant était prêt à négocier quant à l'étendue de sa demande, et à limiter la consultation avec les sociétés visées aux seuls cas où il était évident qu'elles étaient en droit de refuser la divulgation de l'information, le processus de recherche et d'examen a été long et complexe. La demande a été traitée en 64 jours, bien qu'une prorogation de 60 jours avait été demandée.
13. Un requérant nous a demandé un rapport préparé à contrat, qui était en voie de rédaction pour fins de distribution. Lorsque nous avons reçu le document, nous en avons préparé une copie pour la communiquer, mais la demande a été abandonnée.
14. Nous avons reçu une demande de renseignements concernant un projet d'entente entre le Canada et les Etats-Unis. Les documents disponibles ont été envoyés au requérant immédiatement, mais une consultation avec les Etats-Unis a été nécessaire quant à la divulgation de l'entente. Le processus a également été retardé parce que le requérant a déménagé pendant le traitement de la demande, et certains documents se sont égarés.
15. Un requérant voulait obtenir une grande quantité d'information concernant une demande de licence de radiodiffusion. Etant donné que la délivrance de la licence était contestée, et que la question était débattue avec le CRTC, il nous a fallu entreprendre de longues consultations pour déterminer si l'information pouvait être divulguée. Des données techniques ont été envoyées au requérant immédiatement, et d'autre information confidentielle a été examinée et communiquée au requérant. Cependant, l'affaire a été réglée par l'entremise du CRTC, et le requérant n'a jamais examiné la documentation finale qui lui avait été envoyée à notre bureau régional de Toronto.

Demandes abandonnées

Onze demandes ont été abandonnées au cours de l'année. De façon générale, une étude des demandes a révélé que les requérants ont abandonné leurs demandes à cause d'évaluations de frais élevés ou tout simplement parce qu'ils n'ont pas voulu leurs donner suite.

Origine des demandes de renseignements

Même si nous ne demandons pas au requérant de nous indiquer les raisons qui motivent sa demande, nous tentons de les regrouper par catégories. Les demandes se répartissent comme suit :

19,3 p. 100 des médias
0,0 p. 100 des universitaires
41,0 p. 100 du secteur privé
20,4 p. 100 d'autres organisations
19,3 p. 100 du grand public

C) PRATIQUES ET PROCÉDURES

Organisation de l'accès à l'information

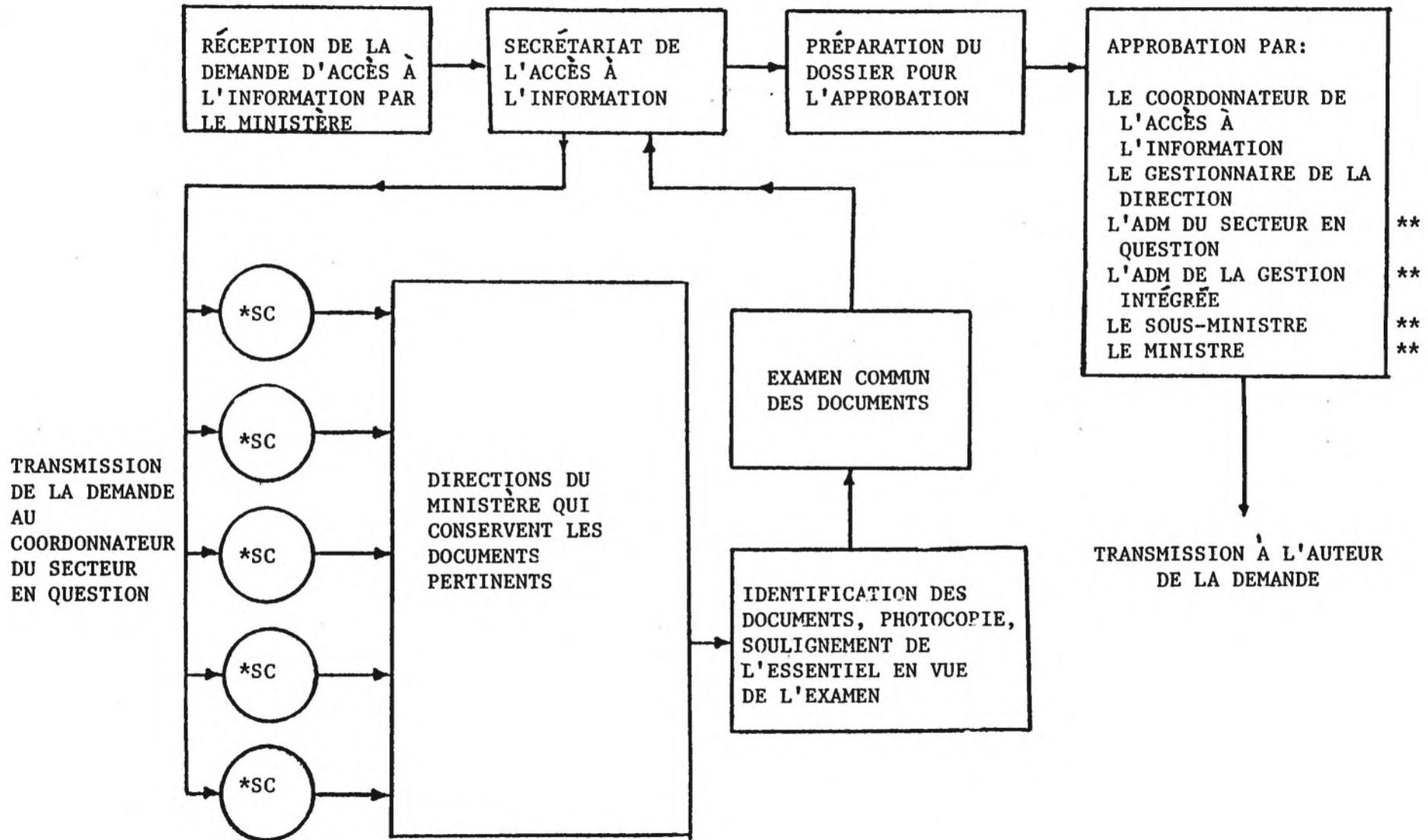
Le Coordonnateur de l'accès à l'information au ministère des Communications est le Directeur, Gestion du secteur et coordination ministérielle, et ce dernier se rapporte au Sous-ministre adjoint, Gestion intégrée. Un Secrétariat autonome a été institué et est chargé d'administrer et de coordonner toutes les demandes de renseignements en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. On y trouve un gestionnaire à temps plein (la Coordonnatrice du Secrétariat), une analyste et une adjointe à temps plein.

Un Comité d'étude générale examine toute documentation qui risque d'être de nature délicate ou bien exemptée des dispositions de la Loi et coordonne les demandes au sein des secteurs. Chacun des secteurs est représenté par le Coordonnateur de secteur ou le Chef de cabinet des sous-ministres adjoints.

Nous estimons que nous ne pouvons pas simplement acheminer la demande au centre de responsabilité et de compter sur lui pour l'interpréter, trouver les exceptions qui peuvent s'y appliquer et retourner la documentation complète au Secrétariat. Lorsqu'une demande est reçue, elle est acheminée au centre de responsabilité par l'entremise du Coordonnateur de secteur. Normalement, le secteur consulte le Secrétariat qui l'aide à identifier les documents et à déterminer ce que le requérant désire obtenir. Un diagramme indiquant la méthode de traitement des demandes actuellement appliquée au ministère se trouve à la page suivante.

En dépit du fait que des guides et des séances d'information ont été offerts au personnel du Ministère, nous avons trouvé que dans la plupart des cas, le gestionnaire a besoin d'aide pour préparer la demande et identifier les exceptions. Par conséquent, le Secrétariat a, cette année, accru son aide aux différents secteurs dans ce domaine.

TRAITEMENT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION



* CS: COORDONNATEUR DU SECTEUR
 ** AUX DEMANDES COMPLEXES

Lorsque nous recevons des demandes qui impliquent un nombre important de dossiers, le Secrétariat prépare une liste des documents qui sont demandés. Vu que nous devons souvent consulter un tiers parti, cette liste peut être utilisée à cette fin. De plus, nous l'utilisons lorsque nous informons l'utilisateur des frais exigés et des exceptions qui seront invoquées. Enfin, cette pratique simplifie le suivi que nous devons assurer pour chacune des demandes.

Le Secrétariat coordonne toutes les consultations auprès des autres institutions.

Le nombre de demandes augmente toujours, et les demandes nous apparaissent comme étant plus sophistiquées et complexes. A la fin de cet exercice, dix-huit demandes ont été reportées.

Demandes de renseignements officielles et officieuses

Les mécanismes officieux de communications continuent de bien fonctionner, et c'est de cette façon que le Ministère répond à la majorité des demandes de renseignements. On encourage les employés à diriger le public au Secrétariat de l'accès à l'information lorsqu'ils jugent que les renseignements peuvent être de nature délicate. Le Secrétariat pour sa part s'efforce toujours de traiter les demandes de manière officieuse lorsque de toute évidence, les renseignements demandés n'ont pas besoin d'être protégés.

Cette année, le Secrétariat a tenté de déterminer le genre et la quantité de renseignements divulgués officieusement. La divulgation des rapports d'experts-conseils qui est faite parfois de façon officieuse et parfois par l'entremise du Secrétariat constitue un problème que nous essaierons de résoudre l'an prochain. Nous avons mis en oeuvre un processus qui permet au Secrétariat d'être tenu au courant de l'existence de ces rapports pour qu'ils soient distribués de façon informelle dans la mesure du possible.

D) POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

Il a été question dans les paragraphes qui précèdent des politiques du Ministère, du Comité d'étude générale, et des frais exigés des requérants.

E) DÉLÉGATION DES POUVOIRS

La délégation des pouvoirs en ce qui a trait à l'accès à l'information remonte au 1^{er} juillet 1983; elle est destinée à maintenir la prise de décisions au niveau de la haute direction. La responsabilité de l'exécution de tous les articles de la Loi incombe au Sous-ministre et au Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Ministère. La Coordinatrice du Secrétariat est responsable des articles et alinéas 7, 8(1), 9, 11(5), 28(1), 28(4), 28(5), 28(8), 29(1), 33, 43(1) et 44(2), dans les seuls cas où il a été décidé d'accorder l'accès aux renseignements.

L'organisation du Secrétariat et les responsabilités du Coordonnateur du Ministère et de la Coordinatrice du Secrétariat ont été présentées à la page 8. Puisque le Coordonnateur ne consacre qu'environ 10 p. 100 de son temps à l'accès à l'information, plusieurs décisions sont effectivement prises par la Coordinatrice du Secrétariat. Le pouvoir de signature ne l'est cependant pas. Mais vu que la Coordinatrice du Secrétariat se rapporte directement au Coordonnateur du Ministère, il n'y a pas de délai et le tout fonctionne très bien.

F) ENQUÊTES

Au cours de cet exercice, le Ministère a été avisé qu'il faisait l'objet de quatre plaintes déposées auprès du Commissaire à l'information. Deux de ces plaintes ont été reportées et deux ont été résolues au cours de l'année.

STATISTIQUES 1985-86

APPENDICE A



Gouvernement du Canada / Government of Canada

RAPPORT SUR LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

| | |
|--|---|
| Institution MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS | Période visée par le rapport le 1er avril '85 - 31 mars '86 |
|--|---|

| | | | | | |
|--------|-----------------------|---------------------|-----------|--------|----|
| Source | 10 | 8 | 19 | 13 | 12 |
| Médias | Secteur universitaire | Secteur commerciale | Organisme | Public | |

| | | | | | |
|---|----|--|----|--------------------------------|----|
| I Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'inform. | | II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées | | | |
| Reçues pendant la période visée par le rapport | 68 | 1. Communication totale | 41 | 6. Traitement impossible | 0 |
| En suspens depuis la période antérieure | 3 | 2. Communication partielle | 11 | 7. Renseignements insuffisants | 0 |
| TOTAL | 71 | 3. Aucune communication (exclusion) | 0 | 8. Abandon | 3 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 62 | 4. Aucune communication (exemption) | 4 | 9. Document inexistant | 0 |
| Reportées | 10 | 5. Transmission | 1 | 10. Traitement non officiel | 2 |
| | | TOTAL | | | 62 |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|-----------------------|---|-----------------|---|-----------------|---|
| Art. 13 (1) (a) | 4 | Art. 16 (1) (d) | 3 | Art. 20 (1) (c) | 4 |
| (b) | 3 | Par. 16 (2) | 5 | (d) | 4 |
| (c) | 6 | Par. 16 (3) | 3 | Art. 21 (1) (a) | 1 |
| (d) | 4 | A. 17 | 5 | (b) | 0 |
| A. 14 | 2 | Art. 18 (a) | 0 | (c) | 0 |
| A. 15 (1) Rel. inter. | 1 | (b) | 0 | (d) | 0 |
| Défense | 4 | (c) | 0 | A. 22 | 0 |
| Activités subversives | 3 | (d) | 7 | A. 23 | 0 |
| Art. 16 (1) (a) | 1 | Par. 19 (1) | 0 | A. 24 | |
| (b) | 4 | Art. 20 (1) (a) | 7 | A. 25 | 0 |
| (c) | | (b) | | A. 26 | |

IV Exclusions citées

| | |
|-----------------|---|
| Art. 68 (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 0 |
| Art. 69 (1) (a) | 1 |
| (b) | 1 |
| (c) | 1 |
| (d) | 1 |
| (e) | 0 |
| (f) | 2 |
| (g) | |

V Détail de traitement

| | |
|-------------------|----|
| 30 jours ou moins | 52 |
| De 31 à 60 jours | 2 |
| De 61 à 120 jours | 7 |
| 121 jours ou plus | 1 |

VI Prorogations

| | | |
|--------------|-------------------|------------------|
| | 30 jours ou moins | 31 jours ou plus |
| Recherche | 1 | 5 |
| Consultation | 1 | 2 |
| Tiers | 0 | 1 |
| TOTAL | 2 | 8 |

VII Traduction

| | | |
|---------------------|--------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 | |
| Traduction préparée | De l'anglais au français | 0 |
| | Du français à l'anglais | 0 |

VIII Méthode de consultation

| | |
|----------------------|----|
| Copies de l'original | 46 |
| Examen de l'original | 1 |
| Copies et examen | 7 |

IX Frais

| | | |
|---------------------------|----------------|--------|
| Frais nets perçus | | |
| Frais de demande | 290.00 | |
| Reproduction | 620.74 | |
| Recherche | 0.00 | |
| Préparation | 0.00 | |
| Traitement informatique | 2450.02 | |
| TOTAL | 3360.76 | |
| Frais auxquels on renonce | Nombre de fois | \$ |
| \$25.00 ou moins | 13 | 32.51 |
| De plus de \$25.00 | 3 | 188.63 |

X Coûts

| | |
|--|----------|
| Financiers (raisons) | |
| Traitement | \$64,217 |
| Administration (fonc. et maintien) | \$31,901 |
| TOTAL | \$96,118 |
| Années-personnes utilisées (raisons) | |
| Années-personnes (nombre décimal) | 1,79 |
| XI Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information | |
| Activité concernant les plaintes | |
| En suspens depuis la période antérieure | 2 |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 1 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 3 |
| Nbre d'appels reportés | 0 |

Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information (continu)

| | |
|-----------------------------|---|
| Raisons des plaintes | |
| Refus de comm. | 1 |
| Frais demandés | 0 |
| Prorogation | 0 |
| Publication | 0 |
| Refus de traduction | 0 |
| Détail de traduction | 0 |
| Autre | 0 |
| Présentation de certificats | |
| | 0 |

Plaintes déposées auprès du commissaire à l'information (continu)

| | |
|--|---|
| Règlement des plaintes | |
| Plainte non fondée | 0 |
| En accord avec l'institution | 1 |
| Aucune conclusion | 0 |
| Recommandation acceptée | 1 |
| Recommandation rejetée | 1 |
| XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale | |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels reportés | 0 |

RAPPORT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

| | |
|--|---|
| Institution Ministère des communications | Période visée par le rapport 1^{er} avril '84 - 31 mars '85 |
|--|---|

I Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

| | |
|--|-----------|
| Reçues pendant la période visée par le rapport | 47 |
| En suspens depuis le période précédente | 3 |
| TOTAL | 50 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 47 |
| Reportées | 3 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|----------------------------|----|--------------------------------|-----------|
| 1. Communication totale | 32 | 6. Traitement impossible | 0 |
| 2. Communication partielle | 7 | 7. Renseignements insuffisants | 0 |
| 3. Exclusion | 0 | 8. Abandon | 6 |
| 4. Exemption | 2 | 9. Document inactuel | 0 |
| 5. Transposition | 2 | TOTAL | 49 |

III Exemptions invoquées

| | | | | | |
|------------------------|---|---------------|---|---------------|---|
| art. 13(1) a) | 1 | art. 14(1) d) | 1 | art. 20(1) c) | 1 |
| b) | | par. 14(2) | 1 | d) | 1 |
| c) | | par. 14(3) | | art. 21(1) a) | 2 |
| d) | | a. 17 | 1 | b) | 2 |
| a. 14 | 1 | art. 18 a) | | c) | |
| par. 15(1) Rel. inter. | 1 | b) | | d) | 1 |
| Défenses | 1 | c) | | a. 22 | |
| Asservis subversives | 1 | d) | | a. 23 | 1 |
| art. 16(1) a) | | par. 19(1) | 6 | a. 24 | 1 |
| b) | | art. 20(1) a) | 2 | a. 25 | 2 |
| c) | | b) | 3 | a. 26 | |

IV Exemptions citées

| | |
|---------------|--|
| art. 60 a) | |
| b) | |
| c) | |
| d) | |
| art. 60(1) | |
| art. 60(1) a) | |
| b) | |
| c) | |
| d) | |
| e) | |
| f) | |
| g) | |

V Délai de traitement

| | |
|-------------------|----|
| Moins de 30 jours | 39 |
| De 31 à 60 jours | 4 |
| De 60 à 120 jours | 4 |
| Plus de 120 jours | |

VI Prorogation

| | | |
|--------------|-------------------|------------------|
| | Moins de 30 jours | Plus de 30 jours |
| Recherche | 3 | 3 |
| Consultation | 1 | 1* |
| Tiers | 0 | 1 |
| TOTAL | 4 | 5 |

VII Traduction

| | |
|--------------------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 |
| Traduction effectuée | 0 |
| De l'anglais au français | |
| De français à l'anglais | |
| Délai moyen prévu pour la traduction | |

VIII Méthode de consultation

| | |
|----------------------|----|
| Copies de l'original | 38 |
| Examen de l'original | 0 |
| Costes et examen | 3 |

IX Frais

| | |
|--|-----------------|
| Frais payés | |
| Frais de demande | 225.- |
| Reproduction | 739.62 |
| Recherche | |
| Préparation | 456.00 |
| Traitement informatique | 1,799.17 |
| TOTAL | 3,219.79 |
| Frais de plus de 625 soustraits en remance | |
| | 64.25 |
| Frais soustraits en remance (nombre de fois) | |
| | 1 |

X Coûts

| | |
|---------------|------------------|
| Personnel | |
| Agent | \$63,490 |
| Soutien | \$34,233 |
| Autres | \$2,972 |
| TOTAL | \$100,695 |
| Agent (A-P) | 1,019 |
| Soutien (A-P) | 1,289 |
| TOTAL | 2,308 |

XI Appels interjetés auprès du commissaire à l'information

| | |
|---|---|
| Raisons | |
| Retard de comm. | 1 |
| Frais demandés | 1 |
| Prorogation | 1 |
| Publications | |
| Retard de traduction | |
| Délai de traduction | |
| Autre | |
| Nombre d'appels reçus pendant la période visée | 3 |
| Nombre d'appels réglés pendant la période visée | 2 |
| Nombre d'appels reportés | 2 |
| Temps moy. pour régler (seu. rég.) (jours) | |
| Recommandation du commissaire adjoint | |
| Recommandation du commissaire principal | |

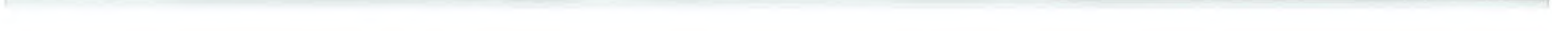
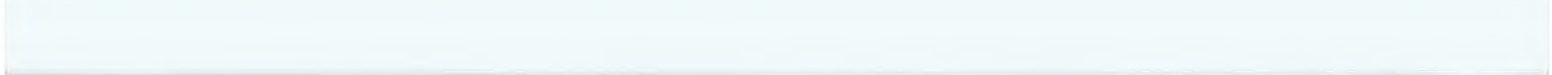
XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale

| | |
|---|--|
| Appel ordonné par | |
| Le demandeur | |
| Un tiers | |
| Le commissaire à l'information | |
| Temps moy. pour régler (seu. rég.) (jours) | |
| Nombre d'appels reçus pendant la période visée | |
| Nombre d'appels réglés pendant la période visée | |
| Nombre d'appels reportés | |
| Ordre de communication | |
| Ordre de ne pas communiquer | |
| Autre | |

CTC 350-02 (83/2)

English on reverse

*Cette prorogation s'applique aussi pour un tiers



STATISTIQUES 1983-84

APPENDICE A

 **Gouvernement du Canada** **Government of Canada**

RAPPORT SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Institution | Période visée par le rapport |
| MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS | 1 JUILLET 1983 - 31 MARS 1984 |

I Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'inform.

| | |
|--|-----------|
| Recus pendant la période visée par le rapport | 30 |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| TOTAL | 30 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 27 |
| Reportées | 3 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|----------------------------|---|--------------------------------|-----------|
| 1. Communication totale | 6 | 6. Traitement impossible | 0 |
| 2. Communication partielle | 9 | 7. Renseignements insuffisants | 1 |
| 3. Exclusion | 0 | 8. Abandon | 4 |
| 4. Exception | 2 | 9. Document inexistant | 5 |
| 5. Transmission | 0 | TOTAL | 27 |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|------------------------|---|---------------|---|---------------|---|
| art. 13(1) a) | 1 | art. 16(1) d) | | art. 20(1) c) | 2 |
| b) | 1 | par. 16(2) | 1 | d) | 2 |
| c) | 2 | par. 16(3) | | art. 21(1) a) | 4 |
| d) | | a. 17 | | b) | 2 |
| a. 14 | | art. 18 a) | | c) | 2 |
| par. 19(1) Rel. Inter. | * | b) | | d) | 1 |
| Défense | * | c) | | a. 22 | |
| Activités subversives | * | d) | | a. 23 | 2 |
| art. 16(1) a) | | par. 19(1) | 3 | a. 24 | |
| b) | | art. 20(1) a) | 1 | a. 25 | 7 |
| c) | 1 | b) | 5 | a. 26 | 2 |

IV Exclusions citées

| | |
|---------------|---|
| art. 68 a) | |
| b) | |
| c) | |
| d) | |
| art. 69(1) | 3 |
| art. 69(1) a) | |
| b) | 2 |
| c) | |
| d) | |
| e) | |
| f) | |
| g) | |

V Détail de traitement

| | |
|-------------------|----|
| Moins de 30 jours | 16 |
| De 31 à 60 jours | 6 |
| De 60 à 120 jours | 2 |
| Plus de 120 jours | 3 |

VI Prorogations

| | Moins de 30 jours | Plus de 30 jours |
|--------------|-------------------|------------------|
| Recherche | 1 | ** |
| Consultation | 2 | ** |
| Tiers | | 1** |
| TOTAL | 3 | 3** |

VII Traduction

| | |
|--------------------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 |
| Traduction préparée | 0 |
| De l'anglais au français | |
| Du français à l'anglais | |
| Décal moyen prévu pour la traduction | |

VIII Méthode de consultation

| | |
|----------------------|----|
| Copies de l'original | 12 |
| Examen de l'original | 1 |
| Copies et examen | 2 |

IX Frais

| Frais perçus | |
|--|----------------|
| Frais de demande | 125,00 |
| Reproduction | 316,50 |
| Recherche | -- |
| Préparation | 25,00 |
| Traitement informatique | 718,61 |
| TOTAL | 1185,11 |
| Frais de plus de \$25 auxquels on renonce | -- |
| Frais auxquels on renonce (nombre de fois) | 0 |

X Coûts

| Personnel | |
|---------------|-------------------|
| Agent | \$ 58 450 |
| Soutien | \$ 45 450 |
| Autres | \$ 8 300 |
| TOTAL | \$ 112 200 |
| Agent (A-P) | 1.350 |
| Soutien (A-P) | 1.600 |
| TOTAL | 2.950 |

XI Appels interjetés auprès du commissaire à l'information

| Raisons | |
|---|---|
| Refus de comm. | 1 |
| Frais demandes | |
| Prorogation | |
| Publications | |
| Refus de traduction | |
| Décal de traduction | |
| Autre | |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 1 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels reportés | 1 |
| Temps moy. pour juger (app. rég.) (jours) | |
| Recommandation du commissaire acceptée | |
| Recommandation du commissaire rejetée | |

XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale

| Appel présenté par | |
|---|--|
| Le demandeur | |
| Un tiers | |
| Le commissaire à l'information | |
| Temps moy. pour juger (app. rég.) (jours) | |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | |
| Nbre d'appels reportés | |
| Ordre de communiquer | |
| Ordre de ne pas communiquer | |
| Autre | |

CTC 350-62 (83/2)

* Voir note ci-jointe.

English on reverse

** Deux enquêtes ont eu la même avis de prorogation de 60 jours pour les trois objets.

SUJETS AYANT FAIT L'OBJET DES DEMANDES

- * 1) OBJET Dépenses du MDC au titre des honoraires d'experts-conseils pendant la dernière année financière. Liste des contrats accordés à des bureaux d'experts-conseils extérieurs et nom des contractants.

- * 2) OBJET J'aimerais voir tous les renseignements sur les relations du gouvernement fédéral depuis 1984 avec le "International Discovery Centre" de Brantford (Ontario).

- * 3) OBJET Tout document touchant à l'élaboration de la politique sur les télécommunications, notes de synthèse, documentation, recherches et analyses données à contrat.

- * 4) OBJET (1) Tous les contrats conclus de septembre 1984 à aujourd'hui avec Nantel & Associés et Synchrocom Communications Group, et tout contrat pour l'engagement d'un individu identifié ou l'obtention de ses services. (2) Tout rapport d'évaluation sur ces deux compagnies lorsque le contrat a été adjudgé par concours, les compagnies placées sur la liste restreinte, le montant des soumissions de chacune des compagnies. (3) Lorsque les contrats conclus avec ces deux compagnies ont été adjudgés suivant le principe d'un fournisseur unique ou privilégié, la justification de ce choix, toute pièce de correspondance ou exposé au Ministre sur l'adjudication de ces contrats. (4) Veuillez d'abord me transmettre les dossiers sur les contrats, leur montant, la raison principale de l'adjudication de ces contrats à ces deux compagnies ou de l'emploi des services d'un individu identifié.

* En suspens

- ** 5) OBJET Programme de prédiction de la propagation des ondes VHF/UHF du CRC et base de données topographiques connexe.
- MÉTHODE DE CONSULTATION Copies de l'original, bande électronique et document
- FRAIS 60,53 \$
- * 6) OBJET La licence accordée par le MDC, avec toutes les conditions afférentes, à Cantel Inc. pour exploiter un service de radiotéléphonie cellulaire.
- * 7) OBJET Une copie du plan stratégique des technologies de l'information pour votre ministère pour 1986-1987 (copie papier et copie de bande électronique pour 1987-1988).
- * 8) OBJET Je demande une liste de tous les titulaires de licences radio commerciale privés et publics des régions de Vancouver et de Langley (Vancouver métropolitain et vallée Fraser). Si possible, la liste devrait comprendre le nom et l'adresse du titulaire, la fréquence et le nombre d'unités (ou de radio licenciés). Une liste contenant d'autres renseignements comme les numéros de licence, les codes de compagnie, l'emplacement des stations, etc., conviendrait. La liste doit contenir toutes les stations fixes et mobiles utilisant les fréquences suivantes: 30 à 50 MHz, 138 à 174 Mhz, 406 à 470 MHz et 800 MHz (cellulaire). Veuillez me donner un estimé du coût.
- 9) OBJET Liste des utilisateurs des fréquences de radio-communications VHF/UHF suivantes: 30 à 50 MHz, 138 à 144 MHz, 148 à 174 MHz, 400 à 520 MHz, 800 à 1300 MHz. Région de Québec, rive nord et rive sud délimitées approximativement par les comtés fédéraux de Québec-Est, Langelier, Louis-Hébert, Charlesbourg, Portneuf, Montmorency-Orléans et Lévis (ou rayon de 25 milles de Québec). Comme convenu au téléphone, liste des utilisateurs avec adresses (sauf si individu). Copie sur disquette 5½ pouces format IBM PC, fichier TEXT DOS, ou par imprimé d'ordinateur, ou examen à un bureau.

* En suspens

** 8 autres demandes ont été reçues et traitées de la même façon.

- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, document et microfiche
5,00 \$
- * 10) OBJET
- Demande de la proposition 36180-5-0002 sur le réseau partagé de transmission des données du gouvernement. J'aimerais avoir une copie du contrat passé entre la Couronne et CNCP.
- * 11) OBJET
- J'aimerais avoir une copie de l'étude sur le réseau de communications exclusif de Terre-Neuve et du Labrador (Newfoundland and Labrador Dedicated Communications Study).
- 12) OBJET
- Liste des usagers actuels des stations radio fixes et mobiles des régions des Prairies et du Pacifique du Canada.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, document et microfiche
554,18 \$
- 13) OBJET
- Une copie de la liste téléphonique du gouvernement fédéral de la Capitale nationale et de toutes les listes téléphoniques régionales sur support électronique, format 1600 b/p, ASC II.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, ruban et disquette
365,00 \$
- 14) OBJET
- Imprimé d'ordinateur des licences de stations radio des navires, renseignements en ordre alphabétique des noms des navires selon l'exemple présenté. Nom et adresse des titulaires de licences en C.-B. sur étiquettes gommées classées par code postal.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, imprimé et étiquettes
616,00 \$

* En suspens

15) OBJET

J'aimerais voir des copies de tout contrat conclu entre le Ministère et Nantel et Associés et Synchrocom Communications Group de septembre 1984 à aujourd'hui.

RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS

Communication partielle, 25, 20(1)(b), 20(1)(c)

Copies de l'original, document de dix pages
5,00 \$

* 16) OBJET

Dossiers sur la construction du Musée national des civilisations à Hull et de la Galerie nationale des arts à Ottawa; coûts de construction à ce jour (20 janvier 1987) et coûts prévus à la fin de la construction de la structure de l'édifice et coûts prévus à l'origine, par catégories principales de construction, avec répartition des coûts par année financière; calendrier prévu des étapes de construction et d'utilisation de l'édifice; rapports des experts-conseils sur le dépassement des coûts et les retards qui se sont produits; rapports internes sur le dépassement des coûts de construction et les retards; rapports des organismes contractants et des architectes sur le dépassement des coûts et les retards par rapport aux prévisions originales; contrats, modifications aux contrats ou prolongations pour la construction du Musée national des civilisations et de la Galerie nationale des arts; notes de synthèse du Ministre ou du Sous-ministre sur les progrès de la construction de ces édifices de janvier 1982 au 20 janvier 1987; procès-verbaux des réunions de la haute direction à ce sujet. Je m'intéresse aux dossiers qui relèvent du MDC et qui n'entraîneront pas de longues consultations et des retards. Veuillez me faire parvenir dès maintenant les dossiers d'accès immédiat.

17) OBJET

Nous recherchons pour fins d'une étude, le nombre d'installations de nouvelles infrastructures pour la radiocommunication au cours des années 1984 et 1985 à travers le Canada. Les coordonnées à la hauteur des antennes touchées par toutes les demandes de licences, nouvelles ou renouvelées au cours des années 1984-1985.

RÉPONSE
FRAIS

Abandonnée
0,00 \$

* En suspens

- 18) OBJET Rapports finaux touchant aux études suivantes:
1) Military Satellite Communications Subsystem Review, Spar Aérospatiale Ltée, Ste-Anne-de-Bellevue (Québec), septembre 1981, n° MAS 15ST/36100-1-0223. 2) Study to Determine the Requirement for and Areas of Technological Development of EHF Satellite Communication Systems in Canada, Canadian Astronautics Ltd., Ottawa, août 1982, n° MAS 12ST/36100-2-4065. 3) Relevance of the U.S. Satellite Environment to the Canadian Scene, J.C. Strick, Windsor, début 1983, n° MAS 25SV/36100-2-4291. 4) Study to determine technology and future usage of microwave radio in the frequency range of 30 GHz to 275 GHz, A.T. Schindler and Associates Inc., Ottawa, septembre 1983, n° MAS 03SU/36100-3-0162. 5) Premier volet d'une étude sur le Laser MILSATCOM, Les Technologies MPB Inc., Ste-Anne-de-Bellevue (Québec), décembre 1981, n° MAS 21SU/36001-1-1976.
Communication totale
Copies, microfiches, rapports
5,00 \$
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- 19) OBJET Pourriez-vous me donner une estimation du coût d'une bande magnétique pour ordinateur contenant les mêmes renseignements que le rapport n° 2 sur la liste des fréquences des stations radio canadiennes?
Abandonnée
0,00 \$
- RÉPONSE
FRAIS
- 20) OBJET J'aimerais avoir tous les dossiers sur l'embauche des travailleurs temporaires par le MDC dans la région de Hull-Ottawa pour la période du 1^{er} avril 1985 au 31 décembre 1986; ces données devraient être réparties par mois, organisme et valeur en dollars.
Communication totale
Copies, document de 4 pages
5,00 \$
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- 21) OBJET Extrait sur bande magnétique de certains renseignements sur les droits payés par la Imperial Oil Limited pour des licences obtenues sous les codes de compagnie ci-joints.

- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Traitement non officiel
Copies de l'original, bande électronique
5,00 \$
- 22) OBJET
- Nous demandons les renseignements suivants pour les régions ou districts de Toronto, Hamilton, London et Kitchener : noms et adresses des compagnies détenant une licence du MDC pour l'utilisation des fréquences radio commerciales.
Communication totale
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Imprimé d'ordinateur
80,50 \$
- 23) OBJET
- Accès au rapport final de l'étude menée pour le Ministère par la Newfoundland Telephone Company Limited au sujet d'un "Réseau de communications exclusif pour Terre-Neuve et le Labrador" ("Newfoundland and Labrador Dedicated Communications Network") (contrat no. OST85-00299 accordé par le ministère des Approvisionnement et Services, dossier no. 37ST36001-4-2731)
Communication totale
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Copie de l'original, document
0,00 \$
- * 24) OBJET
- Accès aux dossiers suivants touchant aux responsabilités de planification d'urgence du Ministère: 1) tout document de travail, plan conceptuel ou autre dossier relatif à la Régie nationale d'urgence pour les télécommunications créée par CP 1981-1305 (1981); 2) tout exposé dans les dossiers sur les quatre fonctions en vertu du CP 198101305 (1981) au sujet de l'Agence de télécommunications, y compris les ébauches de règlements ou les documents de travail; 3) les dossiers qui décrivent les plans ou les services de radiodiffusion d'urgence, y compris le système d'alarme, les techniques d'alerte dans les foyers ou les méthodes de communications auxiliaires d'urgence. Nous aimerions de préférence recevoir la documentation la plus récente.

* En suspens

- 25) OBJET Veuillez nous fournir le rapport du Comité d'examen des griefs de classification au sujet du poste ASB-03103. Le grief a été reçu le 30 septembre 1986.
- RÉPONSE Communication totale
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copie de l'original, document de 17 pages
FRAIS 5,00 \$
- 26) OBJET Copie du rapport de l'ATG intitulé "Rapport mensuel de productivité du service" pour chaque mois de la période du 1^{er} avril 1986 jusqu'à maintenant.
- RÉPONSE Communication totale
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copies de l'original, document de huit pages
FRAIS 5,00 \$
- * 27) OBJET État détaillé du nombre de systèmes de téléavertisseurs attribués dans les bandes de fréquences suivantes : 30 à 50 MHz, 138 à 174 MHz, 405 à 520 MHz et 928 à 932 MHz. Indication du type d'émissions assigné à chaque système; demande subséquente des noms et des adresses.
- FRAIS 425,50 \$
N.B. Le requérant doit nous aviser du format désiré.
- 28) OBJET Je demande accès au sondage ou à l'analyse, ou aux deux, décrits dans l'article ci-joint paru dans le Citizen d'Ottawa du 21 octobre 1986. Le sondage/l'analyse était mené(e) par le Centre de recherches Décima Ltée et traitait de l'attitude des Canadiens face à l'identité culturelle.
- RÉPONSE Traitement non officiel
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copie de l'original, rapport
FRAIS 5,00 \$
- 29) OBJET Je demande accès à l'étude suivante : Moss, Roberts & Associates Inc., "An Economic Profile of the Canadian Cable Industry", rédigé pour le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion.
- RÉPONSE Traitement non officiel
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copies de l'original, rapport
FRAIS 0,00 \$

* En suspens

- 30) OBJET Je demande accès à un rapport daté du 26 juin 1986 rédigé par le Groupe Nordicité : L'utilisation en commun des moyens de distribution à fibres optiques pour les services de télécommunications et de radiodiffusion : rapport final
Réponse
Méthode de
consultation
Frais
Traitement non officiel
Copies de l'original, document
0,00\$
- 31) OBJET Table des matières et texte complet des rapports de recherche suivants rédigés par le Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion.
Réponse
Méthode de
consultation
Frais
Traitement non officiel
Copies de l'original, rapports
25,00\$
- 32) OBJET Extrait de la base des données des fréquences assignées par le MDC, répartition par région du MDC pour toutes les provinces et territoires :
1) les coordonnées de tous les émetteurs radio fixes utilisant les bandes de 454,025 à 454,650 MHz et 459,025 à 459,650 MHz (voir document ci-joint); 2) les fréquences d'émission autorisées pour ces endroits; 3) la puissance d'émission autorisée (watts) à ces endroits; 4) la hauteur d'antenne autorisée à ces endroits.
Réponse
Méthode de
consultation
Frais
Traitement non officiel
Copies de l'original, rapport sur microfiche n°3
0,00 \$
- 33) OBJET J'aimerais voir une liste de tous les sondages d'opinion confidentiels commandés par le ministère des Communications depuis septembre 1984. J'aimerais plus particulièrement avoir une liste des sondages, le nom des sociétés engagées pour faire ces sondages et le coût de chacun.
Réponse
Méthode de
consultation
Frais
Communication totale
Copies de l'original, document de trois pages
5,00 \$

- 34) OBJET J'aimerais obtenir une copie de la liste d'adresses des détenteurs de licences du Service radio général, aussi une liste des détenteurs de licences de stations directrices (aéronefs et autres licences).
- RÉPONSE Abandonnée
FRAIS 5,00 \$
- 35) OBJET Informations requises afin de mettre à jour notre banque de données du MICS et pour permettre de réaliser des études d'interférences exactes. Pour ce faire, les renseignements suivants à l'exception de ceux des compagnies suivantes soient: Bell Canada, CNCP, Radio Canada, Hydro-Québec, Telesat, Québec Telephone et Telebec sont requis: a) nom de la compagnie, (b) nom du site, latitude, longitude, élévation du sol, (c) nom de l'adjacent (d) fréquence de transmission et réception, polarisation, type d'équipement (TX, RX) type de trafic, capacité, type d'antenne, puissance de transmission, pertes annexes, hauteur d'antenne.
- RÉPONSE Abandonnée
FRAIS 5,00 \$
- 36) OBJET J'aimerais obtenir l'étude d'évaluation du programme des subventions aux services postaux, complétée en janvier 1986, de même que les notes et documents de travail, soumissions, pièces de correspondance et autres documents ayant servi à la rédaction de l'étude, et toute note de service, pièce de correspondance ou autres documents faisant état de la réponse du Ministère aux recommandations ou aux observations contenues dans l'étude d'évaluation.
- RÉPONSE Divulcation partielle, 25, 20(1)(b), 20(1)(c), 69(1)(d), 69(1)(g)
- MÉTHODE DE CONSULTATION Copies de l'original, document de 24 pages
FRAIS 5,00 \$
- 37) OBJET États financiers des derniers exercices des dix principaux bureaux d'avocats en ce qui a trait aux comptes payés par l'organisme. Les paiements à des avocats du secteur privé peuvent inclure des questions de droit administratif ou civil. Nous aimerions de plus avoir une description des services juridiques rendus par ces entreprises, en termes de cas ou de mandataire permanent. Nous

- aimerions savoir ce que des entreprises ont fait pour gagner leurs honoraires. Nous aimerions si possible avoir les noms des avocats de ces entreprises
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication partielle, 25, 20(1)(b), 20(1)(c)
- Copies de l'original, document de 15 pages
5,00 \$
- 38) OBJET
- État détaillé des fonds publics dépensés par le Groupe de travail Sauvageau-Caplan sur la radiodiffusion.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, imprimé de 17 pages
0,00\$
- * 39) OBJET
- 1) Tout document ou dossier préparé par des fonctionnaires à l'intention de votre nouveau ministre à la suite des changements de portefeuille annoncés par le bureau du Premier Ministre le 20 juin 1986. 2) Si possible, un index, un registre ou une liste de dossiers qui me donnerait les sujets des documents destinés au Ministre et rédigés par des fonctionnaires de l'organisme du 1^{er} janvier 1986 à aujourd'hui, ainsi que les dates et les numéros de dossiers. 3) Si possible, un index, un registre ou une liste qui me donnerait les sujets de toutes les questions parlementaires prévues, préparées par les fonctionnaires de l'organisme du 1^{er} janvier 1986 à aujourd'hui, ainsi que les dates et numéros de dossiers.
- 40) OBJET
- Estimé du coût de production d'une copie papier de la liste de distribution des licences par code CAE, par bureau de district.
- RÉPONSE
FRAIS
- Abandonnée
5,00 \$
- 41) OBJET
- Le MDC a-t-il donné, un ou des contrats de service et autre documentation reliée à un individu identifié depuis deux ans? Les coûts? Quelle était la nature du travail? (description de

* En suspens

- tâche). Quel usage fait-on du matériel produit?
Combien le service d'information du ministère
a-t-il dépensé pour l'achat de photos en
1984-1985, 1985-1986?
Communication partielle, 25, 20(1)(b), 20(1)(c)
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
Copies de l'original, document de 238 pages
27,60 \$
- 42) OBJET
Je demande une copie papier du rapport numéro 3
sous forme d'imprimé. De plus, j'aimerais obtenir
le rapport pour l'est du Canada, aussi sous forme
d'imprimé.
Abandonnée
0,00 \$
- RÉPONSE
FRAIS
- 43) OBJET
Au bas de la page 91 du document: "Le statut de
l'artiste - Rapport du Groupe de travail" publié
en août 1986, je demande une copie de la lettre
d'entente du contrat (sauf les conditions
générales et ou de tout autre document contractuel
visant l'exécution de ce service ainsi qu'une
copie de la facture de Les Traductions Translex à
cet égard.
Divulgateion partielle, 25, 20(1)(b), 20(1)(c)
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
Copies de l'original, document de 30 pages
5,00 \$
- 44) OBJET
Robert E. Babe Associates, valeur estimée des
nouveaux droits proposés par le sous-comité sur la
révision des droits d'auteur du Comité permanent
des communications et de la culture de la Chambre
des communes dans le rapport du sous-comité
intitulé : "Une charte des droits des créateurs et
créatrices", rédigé par M. A.A. Keyes, MDC,
janvier 1986.
Traitement non officiel
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
Copies de l'original, document de 14 pages
0,00 \$
- 45) OBJET
Je demande une mise à jour des renseignements
reçus en 1985.
Communication totale
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
Copies de l'original, document et ruban
781,00 \$

- 46) OBJET Je demande des renseignements sur les abonnés au réseau radio cellulaire et sur ceux qui ont demandé des licences pour ces systèmes, c'est-à-dire les noms des corporations ou des compagnies, des individus et des ministères.
Communication partielle, 25, 19(1), 20(1)(c)
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS Copies de l'original, document de trois pages
5,00 \$
- 47) OBJET Une copie du rapport énumérant les utilisateurs radio de la région et leurs fréquences.
Communication partielle, 25, 19(1)
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS Copies de l'original, imprimé
5,00 \$
- 48) OBJET J'aimerais obtenir les noms de ceux qui utilisent les différentes fréquences radio de Winnipeg et leur utilisation : 1) compagnies de téléavertisseurs et tous les systèmes privés de téléavertisseurs; 2) hôpitaux; 3) radios; 4) télévisions; 5) radios mobiles; 6) tout autre utilisateur.
Abandonnée
- RÉPONSE
FRAIS 5,00 \$
- 49) OBJET J'aimerais avoir une copie du rapport suivant du Ministère : "Canadian Sovereignty and Cultural Industries 1986", rédigé par Les recherches Décima, de même qu'une copie du questionnaire.
Communication totale
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS Copies de l'original, document de 37 pages
5,00 \$
- 50) OBJET Nom, adresse, fréquence radio assignée des compagnies exploitant des stations radio de base reliées à des radios mobiles en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba.
Communication totale, point réglé
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS Imprimé
141,40 \$

- 51) OBJET Informations sur le système de licences du Service radio général; brouillage et annulations; poursuites; installations non autorisées. Ces renseignements peuvent figurer dans une Circulaire de la réglementation des télécommunications.
Réponse Traitement non officiel
Méthode de Copies de l'original, document
consultation 0,00 \$
Frais
- * 52) OBJET Je demande accès à toutes les études sur les relations commerciales Canada-États-Unis rédigées par ou pour le Ministère relativement aux pourparlers en cours avec les États-Unis.
Réponse Communication partielle, 25, 15(1), 69(1)(a)
Méthode de Copies de l'original
consultation 0,00 \$
Frais
- 53) OBJET Statistiques sur le nombre total d'heures supplémentaires au MDC pour l'année financière 1985-1986. Heures supplémentaires totales par région, par secteur au sein du bureau central. Total de la rémunération en dollars, par région et par secteur du bureau central. Heures supplémentaires à temps et demi, à temps double. Rémunération des heures supplémentaires en argent ou en temps.
Réponse Communication partielle, 25, 19(1)
Méthode de Copies de l'original, document de 71 pages
consultation 5,00 \$
Frais
- 54) OBJET Statistiques sur les congés de maladie pris au Ministère pendant les années financières 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986. J'aimerais savoir le nombre moyen de journées de congé de maladie utilisées pendant cette période par les employés du Ministère en général, dans les régions, à 300, rue Slater et à Shirley Bay. Veuillez présenter les données par année financière, par exemple, le nombre moyen de journées de maladie d'un employé de la région du Pacifique en 1983-1984, 1984-1985 et 1985-1986.
Réponse Abandonnée (à cause d'une estimation des frais afin de répondre adéquatement à la demande)
Méthode de Copies de l'original, document de 26 pages
consultation 5,00 \$
Frais

- 55) OBJET Compte rendu par région du Ministère de toutes les dépenses faites par le Ministère pour des billets d'admission à des activités culturelles, artistiques ou sportives du 1^{er} janvier 1986 jusqu'à aujourd'hui, y compris les billets achetés par le Ministère pour des pièces de théâtre, des opéras, des symphonies, des concerts, etc.
Communication partielle 19(1), 25
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copies de l'original, document de 67 pages
FRAIS 5,00 \$
- 56) OBJET Tous les dossiers, documents, notes de service et pièces de correspondance relatifs à la suspension d'un employé du ministère de Communications. J'aimerais aussi consulter tous les dossiers traitant du règlement hors cour conclus à la Cour fédérale et à la Cour Suprême de l'Ontario relativement aux poursuites entre l'employé et les fonctionnaires du ministère.
Aucune communication, 16(1)(b), 16(1)(c), 19(1), 21(1)(b), 21(1)(c), 23
- RÉPONSE
FRAIS 5,00 \$
- 57) OBJET Une copie de votre Plan des systèmes et des techniques d'information 1985-1986, particulièrement les sections de l'inventaire et du TED, ou document semblable donnant une répartition du matériel informatique, y compris les unités centrales, les mini-ordinateurs, les micro-ordinateurs, les ordinateurs personnels et les terminaux à écran cathodique. Veuillez inclure une copie de tous les plans de matériel additionnel et une liste des utilisations et des besoins en logiciel.
Communication totale
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copies de l'original, document de 155 pages
FRAIS 5,00 \$
- 58) OBJET Nous aimerions recevoir une liste de toutes les licences accordées dans les principales régions métropolitaines du Canada pour quinze postes mobiles ou plus (y compris les appareils portatifs). Les principaux centres d'intérêt au

- Canada sont les suivants : Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Halifax, St. John (N.-B.).
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, imprimé
608,00 \$
- 59) OBJET
- Nom et classification de tous les employés du Ministère qui sont allés d'Ottawa à Vancouver pour représenter le gouvernement du 30 avril 1986 à aujourd'hui. Brève description du but de la visite. Veuillez inclure le titre du poste de chacun des employés, de même que la classification.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, document de trois pages
5,00 \$
- 60) OBJET
- Tous les contrats conclus entre Gondolin Consulting et le gouvernement fédéral au nom du ministère des Communications. Ces contrats concerneraient sans doute des travaux effectués dans la région du Pacifique, comme des consultations sur la coordination du symposium international de la conférence des ministres des communications tenu à Vancouver du 9 au 11 mai 1986. J'aimerais avoir des copies de tous les contrats des trois dernières années, du 1^{er} janvier 1984 à aujourd'hui.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, document de 15 pages
5,00 \$
- 61) OBJET
- Pourriez-vous me transmettre des copies de tous les documents touchant à la licence de communications accordée à la Bande Ingenika, de Vanderhoof au nord de Prince George (C.-B.). J'aimerais aussi avoir des copies de documents indiquant le type d'équipement, son coût et tout détail sur les subventions accordées par les gouvernements fédéral ou provincial pour l'installation.

- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, document de huit pages
5,00 \$
- 62) OBJET
- Je demande accès à tous les dossiers sur les coûts directs et indirects de la visite du ministre des Communications, monsieur Marcel Masse, à Vancouver en 1986, au cours de laquelle il a visité Expo 86 ou à toutes les fêtes liées à l'ouverture de l'exposition.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication partielle, 25, 19(1)
- Copies de l'original, document de 100 pages
5,00 \$
- 63) OBJET
- Description de tâche des postes suivants (avec cotation numérique) : COM-ORO-4139 (Toronto), COM-ORO-1793 (Toronto), PRO 0780 (Vancouver), PRO 0503 (Vancouver), QUE-3996 (Montréal), QUE-6290T (Montréal), ARO-1848 (Moncton), ARO-1519 (Moncton), CRO-1791 (Winnipeg), CRO-1551 (Winnipeg).
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
- Copies de l'original, document de 56 pages
5,00 \$
- 64) OBJET
- J'aimerais recevoir des renseignements sur les certificats techniques nécessaires à l'attribution des licences de radiodiffusion par le CRTC, les normes techniques de l'équipement de radiodiffusion, l'élaboration et la mise en oeuvre des plans des fréquences radio ainsi que les critères et méthodes de certification de l'attribution des fréquences. J'aimerais aussi voir des renseignements sur les certificats de construction technique et d'exploitation et sur la façon dont il faut procéder pour installer une station d'ondes courtes indépendante. Je m'intéresse particulièrement aux ondes courtes. Y a-t-il une politique particulière régissant les normes techniques de radiodiffusion sur les ondes courtes? Quelqu'un a-t-il déjà présenté une demande de licence d'ondes courtes indépendante?

RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS

Traitement non officiel

Copies de l'original
0,00 \$

65) OBJET

1) Je demande à voir tous les registres touchant aux coûts directs et indirects de la participation du gouvernement canadien au Festival du film de Cannes de 1986. Sans vouloir limiter ma demande, je voudrais particulièrement des renseignements sur les demandes de remboursement, les reçus, les factures d'hôtels, la location de voitures et les réceptions. 2) Je désire consulter les dossiers qui me permettraient de connaître les coûts directs et indirects liés à la participation du gouvernement canadien au Festival du film de Cannes de 1985. Sans vouloir limiter ma demande, je voudrais particulièrement des renseignements sur les demandes de remboursement, les reçus, les factures d'hôtels, la location de voitures et les réceptions. 3) Je demande accès à tous les dossiers faisant état des noms, titres, responsabilités et fonctions de toutes les personnes dont la participation au Festival du film de Cannes de 1986 a été payée par le gouvernement canadien, y compris les fonctionnaires, les employés de l'ONF et les employés temporaires engagés au Canada ou en France. 4) Je demande accès à tous les dossiers faisant état des noms, titres, responsabilités et fonctions de toutes les personnes dont la participation au Festival du film de Cannes de 1985 a été payée par le gouvernement canadien, y compris les fonctionnaires, les employés de l'ONF et les employés temporaires engagés au Canada ou en France. 5) Je demande accès à tous les dossiers portant sur les voitures, équipement et services fournis gratuitement à la délégation canadienne au Festival du film de Cannes de 1986 par des particuliers ou des entreprises commerciales. 6) Je demande accès à tous les dossiers portant sur les voitures, équipement et services fournis gratuitement à la délégation canadienne au Festival du film de Cannes de 1985 par des particuliers ou des entreprises commerciales. 7) J'aimerais connaître les noms des personnes suivantes qui ont assisté au Festival du film de Cannes de 1986 : ministres et

sous-ministres fédéraux et provinciaux, directeurs de sociétés de la Couronne, producteurs de films qui ont été aidés dans leurs transactions commerciales par la délégation canadienne, journalistes (presse écrite, radio ou télévision) qui ont reçu une aide financière de toute nature de la délégation canadienne ou du gouvernement fédéral. 8) J'aimerais avoir les noms des personnes suivantes qui ont assisté au Festival du film de Cannes de 1985 : ministres et sous-ministres fédéraux et provinciaux, directeurs de sociétés de la Couronne, producteurs de films qui ont reçu l'aide de la délégation canadienne dans leurs transactions commerciales, journalistes (presse écrite, radio et télévision) qui ont reçu une aide financière de toute nature de la délégation canadienne ou du gouvernement fédéral. Communication partielle, 25, 19(1)

RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS

Copies de l'original, document de 53 pages
40,00 \$

66) OBJET

Je cherche des renseignements sur l'emplacement des liaisons montantes et des terminaux récepteurs télévisuels de la "Long Distance Access Corporation", aussi connue sous le nom de LDAC et parfois sous le nom de Unicorn.
Communication totale

RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS

Copies de l'original, document de six pages
5,00 \$

67) OBJET

Copie des rapports d'experts-conseils suivants : Brian Lewis, "Canadian Independent Film Distribution and Exhibition: the State of Things", et Stratavision Inc., "Structure and Performance of the Canadian Film and Video Distribution Sector 1985". Je m'intéresse aussi à toute documentation connexe (notes de service, rapports préliminaires et pièces de correspondance).
Communication totale

RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION

Copies de l'original, document de 397 pages

- 68) OBJET J'aimerais avoir les renseignements suivants sur un contrat entre le CRC et Miller Communications pour les services d'un individu identifié fournis à un autre individu identifié en mai 1986 en vertu d'une offre permanente cadre régionale : valeur du contrat, nombre de jours, taux quotidien, date d'adjudication du contrat, demandeur, date de la demande, date du début du travail. Voir la copie ci-jointe de l'offre permanente.
- RÉPONSE Communication partielle, 25, 19(1), 20(1)(b), 20(1)(c), 20(1)(d)
- MÉTHODE DE CONSULTATION Copies de l'original, document de dix pages
- FRAIS 5,00 \$
- 69) OBJET Je demande tous les dossiers, y compris les rapports, études, pièces de correspondance et notes de service liés à la nomination de M. André Bureau au poste de président du CRTC. Je demande en particulier toute évaluation, appréciation ou autre mesure de vérification prise par le gouvernement et toute déclaration ou engagement de M. Bureau, surtout en ce qui touche son expérience dans l'industrie de la radiodiffusion.
- RÉPONSE Traitement non officiel
- MÉTHODE DE CONSULTATION Copies de l'original, document de 25 pages
- FRAIS 0,00 \$
- 70) OBJET Les plus récents organigrammes des bureaux régionaux du MDC à Toronto, Montréal, Moncton, Winnipeg et Vancouver.
- RÉPONSE Communication totale
- MÉTHODE DE CONSULTATION Copies de l'original, document de 69 pages
- FRAIS 5,00 \$
- 71) OBJET Rapport de recherche dirigé par D.A. Ford and Associates d'Ottawa à l'automne de 1985 et au début de 1986 et portant sur les effets de la concurrence internationale sur l'industrie canadienne des télécommunications et sur les utilisateurs. La première échéance était le 31 mars 1986. Il s'agit d'une étude financée conjointement par plusieurs gouvernements provinciaux et réalisée à l'intention de M. Vince Hill, directeur général de la Direction de la politique des télécommunications.

- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
Copies de l'original, document de 105 pages
0,00 \$
- 72) OBJET
- Noms et adresses des personnes qui, conformément à la procédure concernant les normes radioélectriques 114, édition 4, entrée en vigueur le 11 avril 1986, ont demandé ou reçu des licences, ou les deux, ou dont les demandes sont actuellement à l'étude au Ministère. Je m'intéresse aux demandes de licences pour des utilisations commerciales ou "expérimentales", ou les deux.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
Copies de l'original, document de 20 pages
5,00 \$
- 73) OBJET
- Ma demande vise à obtenir une copie des résultats de l'essai de caractérisation du système effectué par le fabricant au nom de la GRC de la ville de Vancouver sur le radar Muniqip, modèle MDR-1, numéro de série 11369 ou 13004, ou les deux.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
Copies de l'original, document d'une page
5,00 \$
- 74) OBJET
- Liste des titulaires de licence SRG dans ma région.
- RÉPONSE
MÉTHODE DE
CONSULTATION
FRAIS
- Communication totale
Copies de l'original, document de 54 pages
5,00 \$

- 75) OBJET Occupation de la bande de fréquences 138 à 144 MHz. Je désire savoir quelles sont les fréquences allouées dans cette bande. Quelles sont les noms des localités où sont situés les émetteurs, quelle est la puissance en watts des émetteurs, quel est le type de service autorisé, quel est le type d'émetteurs autorisés.
- RÉPONSE Communication totale
- MÉTHODE DE CONSULTATION Copies de l'original, microfiche
- FRAIS 5,00 \$
- 76) OBJET Je désire avoir accès à tous les dossiers sur les titulaires de licences valides d'exploitation de radios dans la bande de fréquences VHF et UHF. Les dossiers doivent comprendre l'identité de la personne, du groupe ou de l'organisme, la ou les fréquences assigné(e)s, l'emplacement de la station de base ou de la région d'exploitation de postes mobiles, le mode de transmission AM, FM ou BLU. Je demande les dossiers concernant la C.-B. et l'Alberta.
- RÉPONSE Aucune communication, 13(1)(a), 13(1)(b), 13(1)(c), 13(1)(d), 15(1) Rel. inter., 15(1) Défense, 15(1) Activités subversives, 16(1)(a), 16(1)(c), 16(1)(d), 16(2), 16(3), 17, 19(1), 20(1)(b), 20(1)(c), 20(1)(d)
- MÉTHODE DE CONSULTATION Renseignements d'intérêt public disponibles sur microfiche
- FRAIS 5,00 \$
- 77) OBJET J'aimerais avoir accès aux documents, dossiers, notes de service, documents internes et autres registres, y compris les rapports d'experts-conseils extérieurs, liés à la mainmise sur Prentice-Hall Canada Inc. et Ginn & Co. par Gulf and Western Industries Inc. J'aimerais aussi savoir quels documents provenant de votre Ministère, sont assujettis à la Loi sur l'accès à l'information, puisque les décisions de Investissement Canada concernant Prentice-Hall Inc. et Ginn & Co. ont déjà été rendues publiques, sous l'alinéa 69.
- RÉPONSE Communication partielle, 25, 13(1)(a), 15(1), 15(1)(g), 20(1)(b)(c), 21(1)(a)(c), 24(1)
- FRAIS 0,00 \$

- 78) OBJET Copie de correspondance officielle. Pour fins d'information dans notre dossier concernant la révision de la Loi sur le droit d'auteur, je désirerais recevoir le plus tôt possible, la correspondance échangée entre l'association des radiodiffuseurs canadiens et le ministre des Communications, monsieur Marcel Masse, depuis le dépôt de la Charte des droits des créateurs et des créatrices, effectué à l'automne 1985.
- RÉPONSE Communication totale
MÉTHODE DE
CONSULTATION Copies de l'original (document)
FRAIS 0,00 \$
- 79) OBJET Copie de la table des matières des rapports de recherche suivants rédigés par le Groupe de travail sur la politique des télécommunications, et estimé du coût de la photocopie de ces rapports. Copie de quatre rapports de recherche identifiés par un astérisque sur la liste ci-jointe.
- RÉPONSE Aucune communication, 26, traitement non officiel lorsque publiés
FRAIS 5,00 \$

Note relative aux demandes abandonnées :

Tel que cité dans les statistiques 1986-1987, onze demandes ont été abandonnées, dont huit sont de cette année et trois sont de l'année précédente.

N.B. Y comptant les 79 demandes ci-haut mentionnées et les 8 demandes de UHF/VHF telles que citées au n° 5, notre Ministère a reçu un total de 87 demandes en 1986-1987.

**RAPPORT SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
1986-1987**

INTRODUCTION

Le nombre de demandes a légèrement augmenté par rapport à celui de l'année dernière, et les requérants sont une fois de plus des employés du Ministère ou d'anciens employés. Comme ceux-ci demandent souvent des renseignements conservés dans les dossiers ayant trait aux relations de travail, on s'efforce, de concert avec la Direction des relations de travail, de faire mieux connaître les méthodes officieuses d'accès à ce genre de documents.

Le Ministère a été saisi d'une plainte concernant le refus de divulguer des renseignements reçus à titre confidentiel au cours d'une enquête administrative. Dans le mémoire que nous avons adressée au comité permanent chargé de la révision de la Loi sur la protection des renseignements personnels, nous avons indiqué que cette situation pourrait se présenter, en soulignant que, si les comptes rendus de telles enquêtes étaient divulgués, les témoins et d'autres personnes interrogées risqueraient d'être moins francs.

A) STATISTIQUES 1986-87



Gouvernement du Canada / Government of Canada

RAPPORT SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

| | |
|--|--|
| Institution Ministère des Communications | Période visée par le rapport 1er avril '86 - 31 mars '87 |
|--|--|

I Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

| | |
|--|-----------|
| Reçues pendant la période visée par le rapport | 11 |
| En suspens depuis la période antérieure | 2 |
| TOTAL | 13 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 13 |
| Reportées | 0 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|-----------|
| 1. Communication totale | 4 | 6. Renseignements insuffisants | 0 |
| 2. Communication partielle | 6 | 7. Abandon | 0 |
| 3. Aucune communication (exclusion) | 0 | 8. Document inexistant | 2 |
| 4. Aucune communication (exemption) | 0 | 9. Transmission | 0 |
| 5. Traitement impossible | 1 | TOTAL | 13 |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|-----------------|---|-----------------|---|-------------|---|
| Par. 18 (2) | 0 | Art. 21 | 0 | Art. 23 (b) | 0 |
| Art. 19 (1) (a) | 0 | Art. 22 (1) (a) | 0 | Art. 24 | 0 |
| (b) | 0 | (b) | 1 | Art. 25 | 0 |
| (c) | 0 | (c) | 0 | Art. 26 | 6 |
| (d) | 0 | Par. 22 (2) | 0 | Art. 27 | 0 |
| Art. 20 | 0 | Art. 23 (a) | 0 | Art. 28 | 0 |

IV Exclusions citées

| | |
|-----------------|---|
| Art. 69 (1) (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| Art. 70 (1) (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 0 |
| (e) | 0 |
| (f) | 0 |

V Délai de traitement

| | |
|-------------------|----|
| 30 jours ou moins | 11 |
| De 31 à 60 jours | 2 |
| De 61 à 120 jours | 0 |
| 121 jours ou plus | 0 |

VI Prorogations des délais

| | | |
|-----------------------------|-------------------|------------------|
| | 30 jours au moins | 31 jours ou plus |
| Interruption des opérations | 0 | 0 |
| Consultation | 1 | 0 |
| Traduction | 0 | 0 |
| TOTAL | 1 | 0 |

VII Traduction

| | | |
|---------------------|--------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 | |
| Traduction préparée | De l'anglais au français | 0 |
| | Du français à l'anglais | 0 |

VIII Méthodes de consultation

| | |
|----------------------|---|
| Copies de l'original | 9 |
| Examen de l'original | 0 |
| Copies et examen | 1 |

IX Corrections et mentions

| | | | | | |
|-----------------------|---|------------------------|---|-------------------|---|
| Corrections demandées | 2 | Corrections effectuées | 0 | Mentions annexées | 2 |
|-----------------------|---|------------------------|---|-------------------|---|

X Coûts

| | |
|---|------------------|
| Financiers (raisons) | |
| Traitement | \$ 33666. |
| Administration (Fonctionnement et maintien) | \$ 11046. |
| TOTAL | \$ 44711. |
| Années-personnes utilisées (raisons) | |
| Années-personnes (nombre décimal) | 94 |

XI Plaintes déposées auprès du commissaire à la protection de la vie privée

| | |
|---|---|
| Activité concernant les plaintes | |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 3 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 1 |
| Nbre d'appels reportés | 2 |
| Raisons des plaintes | |
| Utilisation et communication | 0 |
| Refus de communication | 2 |
| Prorogation des délais | 0 |
| Publication | 0 |
| Refus de traduction | 0 |
| Délai de traduction | 0 |
| Autre | 1 |

Plaintes déposées auprès du commissaire à la protection de la vie privée (continu)

| | |
|---|---|
| Règlement des plaintes | |
| Plainte non fondée | 1 |
| En accord avec l'institution | 0 |
| Aucune conclusion | 0 |
| Recommandation acceptée | 0 |
| Recommandation rejetée | 0 |
| Nombre de fichiers non consultables | |
| XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale | |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nombre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nombre d'appels réglés pendant la période visée | 0 |
| Nombre d'appels reportés | 0 |

B) INTERPRÉTATION DES STATISTIQUES

Coûts du Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Pendant les deux premières années de la mise en vigueur de la Loi sur la protection des renseignements personnels, le Ministère n'a reçu que six demandes à cet égard. Cette année nous en avons reçu onze. Nous croyons que nos employés deviennent plus conscients de leurs droits en vertu de la nouvelle Loi, et ce particulièrement dans le domaine des relations de travail.

Le personnel du Secrétariat continue de consacrer une partie importante de son temps à informer les employés sur la conservation, la protection et la divulgation des renseignements personnels. En 1983-1984, seulement 10 p. 100 des coûts du Secrétariat avait été attribué à la mise en application de la Loi sur la protection des renseignements personnels, mais cette proportion a augmenté à 25 p. 100 au deuxième trimestre de 1984-1985. Nous avons gardé le même pourcentage cette année.

Ressources humaines

On a mis en oeuvre un système destiné à comptabiliser le temps consacré par les autres employés du Ministère au traitement de chaque demande et à des activités connexes comme les séances d'information, l'élaboration de la politique et les travaux liés à la préparation du répertoire des fichiers de renseignements personnels. Les coûts de la rémunération font objet d'un rapport tous les trois mois, et les coûts globaux sont déterminés de la façon suivante :

| | |
|--|------------------------------|
| Coordonnatrice du Secrétariat (1 agent) | 25% de 1.0 AP X rémunération |
| Adjointe administrative (1 poste de soutien) | 25% de 1.0 AP X rémunération |
| Analyste (nouveau poste de 6 mois) | 25% de 0.5 AP X rémunération |
| Autre employés, calculés cas par cas | % de AP X rémunération |

Frais d'exploitation

| | |
|---|---------------|
| Coûts matériels pour le traitement de chaque demande | 100% du total |
| Coût du système informatique - fichier et système de contrôle | 25% du total |
| Coûts administratifs - formation, publication, déplacements, etc. | 25% du total |

C) PRATIQUES ET PROCÉDURES

Organisations des activités relatives à la protection des renseignements personnels

Les demandes concernant la protection des renseignements personnels sont acheminées au Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels qui a été établi par le Coordonnateur du Programme afin de donner suite aux demandes concernant l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. La procédure d'acheminement des documents a été expliquée de façon détaillée à la section C du Rapport sur l'accès à l'information.

La Gestion des documents a commencé à passer en revue tous les calendriers de conservation pour s'assurer qu'ils sont conformes à la Loi. Les employés ont reçu des séances de formation à propos des exigences de la Loi, en ce qui concerne la façon de signaler et de protéger tous les renseignements personnels.

Le Ministère possède un système de dossiers décentralisé qui permet à chaque centre de responsabilité de garder les documents qui concernent les programmes qu'il administre. Il existe au Ministère plus de 80 systèmes de ce genre. La Gestion des documents et le Secrétariat de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels possèdent un fichier centralisé sur tous les dossiers conservés au Ministère, y compris les dossiers informatisés, qui répertorie tous les genres de fichiers de renseignements personnels. La base de données ne reproduit pas les dossiers de renseignements personnels, mais elle fournit des instruments de recherche qui facilite la localisation des dossiers demandés. On y trouve, par exemple, les numéros de dossier, les centres de responsabilité, les calendriers de conservation et d'élimination, ainsi que des renvois à la catégorie de documents inscrits dans le registre de consultation et le répertoire des fichiers de renseignements personnels.

D) POLITIQUES INSTITUTIONNELLES

Le Ministère est en train de réviser ses politiques sur la protection des renseignements relatifs aux licences radio comme renseignements personnels. Spécifiquement, la question de l'application du paragraphe 3(1) (définition des renseignements personnels) à ce type d'information n'est pas encore complètement résolue. L'année passée, le Ministère a soumis un rapport détaillé au Comité permanent de la Justice et du Solliciteur général, qui effectue présentement une révision des deux lois. Notre rapport a été reproduit dans notre rapport annuel précédent. Nous espérons que cette question épineuse soit résolue sous forme d'une modification à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

E) DÉLÉGATION DES POUVOIRS

Le Ministère a mis en vigueur le 1^{er} juillet 1983 la décision de limiter aux hauts fonctionnaires, en vertu de la Loi, les pouvoirs de communiquer les renseignements. Les décisions concernant tous les articles de la Loi relèvent du Sous-ministre et du Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. La Coordonnatrice du Secrétariat est responsable de l'application des articles 8(5) et 14 dans les seuls cas où il est décidé que l'accès doit être autorisé, et de l'article 15.

Le Coordonnateur de la protection des renseignements personnels pour le ministère des Communications est le Directeur, Gestion du secteur et coordination ministérielle. Il relève du Sous-ministre adjoint, Gestion intégrée, qui est responsable entre autres choses, de la Gestion des documents et du Personnel, deux secteurs primordiaux pour la mise en application de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Avec l'aide de la Coordonnatrice du Secrétariat et de son personnel, qui mettent en oeuvre la politique et coordonnent les demandes d'accès aux renseignements personnels, le Coordonnateur est chargé de conseiller la Ministre ou le Sous-ministre à propos de questions de protection des renseignements personnels. Dans les situations où il est nécessaire d'impliquer le Sous-ministre ou la Ministre, le Sous-ministre adjoint soulève le cas au Comité de la haute direction.

Le Coordonnateur préside le Comité d'étude générale, répond aux demandes d'accès, fait rapport au Conseil du Trésor des activités relatives à la protection des renseignements personnels et élabore des lignes de conduite sur des questions de protection des renseignements personnels.

F) ENQUÊTES

Cette année, le Ministère a reçu trois plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Une de ces plaintes concerne le refus de divulguer des renseignements reçus à titre confidentiel au cours d'une enquête administrative. Tel que mentionné dans notre introduction à ce rapport, nous craignons que les témoins et d'autres personnes interrogées lors de telles enquêtes seront possiblement moins francs s'ils soupçonnent que les comptes rendus de leurs témoignages soient divulgués ultérieurement.

G) DIVULGATIONS DE RENSEIGNEMENTS EN VERTU DE L'ALINÉA 8(2)(E)

Le Ministère a reçu six demandes en vertu du paragraphe 8(2)(e) de la Loi sur la protection des renseignements personnels au cours de l'année financière.

Seul le Coordonnateur de la protection des renseignements personnels a le pouvoir de délégation en vertu de ce paragraphe.

H) FICHIERS INCONSULTABLES

Le Ministère n'a aucun fichier inconsultable.

I) UTILISATION ET COMMUNICATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le Ministère a pris soin de s'assurer que les renseignements personnels ne sont utilisés qu'à des fins conformes à celles pour lesquelles ils ont été recueillis. Nos pratiques seront revues à la lumière de la circulaire du Conseil du Trésor n° 1986-19, qui traite de la collecte des renseignements.

**RAPPORT SUR LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

| | |
|--|---|
| Institution MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS | Période visée par le rapport 1e 1er avril '85 - 31 mars '86 |
|--|---|

I Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

| | |
|--|----------|
| Reçues pendant la période visée par le rapport | 9 |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| TOTAL | 9 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 6 |
| Reportées | 3 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|----------|
| 1. Communication totale | 4 | 6. Renseignements insuffisants | 0 |
| 2. Communication partielle | 2 | 7. Abandon | 0 |
| 3. Aucune communication (exclusion) | 0 | 8. Document inexistant | 0 |
| 4. Aucune communication (exemption) | 0 | 9. Transmission | 0 |
| 5. Traitement impossible | 0 | TOTAL | 6 |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|-----------------|---|-----------------|---|-------------|---|
| Par. 18 (2) | 0 | Art. 21 | 0 | Art. 23 (b) | 0 |
| Art. 19 (1) (a) | 0 | Art. 22 (1) (a) | 0 | Art. 24 | 0 |
| (b) | 0 | (b) | 0 | Art. 25 | 1 |
| (c) | 0 | (c) | 0 | Art. 26 | 1 |
| (d) | 0 | Par. 22 (2) | 0 | Art. 27 | 0 |
| Art. 20 | 0 | Art. 23 (a) | 0 | Art. 28 | 0 |

IV Exclusions citées

| | |
|-----------------|---|
| Art. 69 (1) (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| Art. 70 (1) (a) | 0 |
| (b) | 0 |
| (c) | 0 |
| (d) | 0 |
| (e) | 0 |
| (f) | 0 |

V Délai de traitement

| | |
|-------------------|---|
| 30 jours ou moins | 6 |
| De 31 à 60 jours | 0 |
| De 61 à 120 jours | 0 |
| 121 jours ou plus | 0 |

VI Prorogations des délais

| | | |
|-----------------------------|-------------------|------------------|
| | 30 jours ou moins | 31 jours ou plus |
| Interruption des opérations | 0 | 0 |
| Consultation | 0 | 0 |
| Traduction | 0 | 0 |
| TOTAL | 0 | 0 |

VII Traduction

| | | |
|---------------------|--------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 | |
| Traduction préparée | De l'anglais au français | 0 |
| | Du français à l'anglais | 0 |

VIII Méthodes de consultation

| | |
|----------------------|---|
| Copies de l'original | 3 |
| Examen de l'original | 0 |
| Copies et examen | 3 |

IX Corrections et mentions

| | | | | | |
|-----------------------|----|------------------------|---|-------------------|---|
| Corrections demandées | 1* | Corrections effectuées | 0 | Mentions annexées | 0 |
|-----------------------|----|------------------------|---|-------------------|---|

X Coûts

| | |
|---|-----------------|
| Financiers (raisons) | |
| Traitement | \$23,448 |
| Administration (Fonctionnement et maintien) | \$10,413 |
| TOTAL | \$33,861 |
| Années-personnes utilisées (raisons) | |
| Années-personnes (nombre décimal) | 0,61 |

XI Plaintes déposées auprès du commissaire à la protection de la vie privée

| | |
|---|---|
| Activité concernant les plaintes | |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 1 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | 1 |
| Nbre d'appels reportés | 0 |
| Raisons des plaintes | |
| Utilisation et communication | 0 |
| Refus de communication | 1 |
| Prorogation des délais | 0 |
| Publication | 0 |
| Refus de traduction | 0 |
| Délai de traduction | 0 |
| Autre | 0 |

Plaintes déposées auprès du commissaire à la protection de la vie privée (continu)

| | |
|-------------------------------|---|
| Règlement des plaintes | |
| Plainte non fondée | 0 |
| En accord avec l'institution | 1 |
| Aucune conclusion | 0 |
| Recommandation acceptée | 0 |
| Recommandation rejetée | 0 |

Nombre de fichiers non consultables

XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale

| | |
|---|---|
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| Nombre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nombre d'appels réglés pendant la période visée | 0 |
| Nombre d'appels reportés | 0 |



Gouvernement du Canada / Government of Canada

RAPPORT SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

| | |
|--|---|
| Institution Ministère des communications | Période visée par le rapport 1^{er} avril '84 - 31 mars '85 |
|--|---|

I Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

| | |
|--|----------|
| Reçues pendant la période visée par le rapport | 3 |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| TOTAL | 3 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 3 |
| Reportées | 0 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|----------------------------|---|--------------------------------|----------|
| 1. Communication totale | 1 | 6. Renseignements insuffisants | 0 |
| 2. Communication partielle | 1 | 7. Abandon | 0 |
| 3. Exclusion | 0 | 8. Document existant | 1 |
| 4. Exception | 0 | TOTAL | 3 |
| 5. Traitement impossible | 0 | | |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|---------------|--|---------------|--|------------|---|
| par. 18(2) | | art. 21 | | art. 23 b) | |
| art. 19(1) a) | | art. 22(1) a) | | art. 24 | |
| b) | | b) | | art. 25 | |
| c) | | c) | | art. 26 | |
| d) | | par. 22(2) | | art. 27 | 1 |
| art. 20 | | art. 23 a) | | art. 28 | |

IV Exceptions élues

| | |
|---------------|---|
| art. 69(1) c) | |
| b) | |
| art. 70(1) | |
| a) | 1 |
| b) | |
| c) | |
| d) | |
| e) | |
| f) | |

V Délai de traitement

| | |
|-------------------|---|
| Moins de 30 jours | 2 |
| De 31 à 60 jours | 1 |
| De 61 à 120 jours | |
| Plus de 120 jours | |

VI Prorogations des délais

| | | |
|-----------------------------|-------------------|------------------|
| | Moins de 30 jours | Plus de 30 jours |
| Interruption des opérations | | |
| Consultation | 1 | |
| Traduction | | |
| TOTAL | 1 | 0 |

VII Traductions

| | |
|---------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 |
| Traduction priorisée | 0 |
| De l'anglais au français | |
| De français à l'anglais | |
| Délai moyen de traduction | |

VIII Méthode de consultation

| | |
|----------------------|---|
| Copies de l'original | 2 |
| Examen de l'original | |
| Copies et examen | |

IX Corrections et mentions

| | | | | | |
|--------------------------|---|---------------------------|---|-----------------------|---|
| Corrections demandées >= | 0 | Corrections effectuées >= | 0 | Mentions demandées >= | 0 |
|--------------------------|---|---------------------------|---|-----------------------|---|

X Coûts

| | | |
|--------------|---------------|--------------|
| Personnel | \$ | A-P |
| Agents | 14,558 | 0.376 |
| Soutien | 15,389 | 0.596 |
| Autres | 14,025 | — |
| TOTAL | 43,972 | 0.972 |

XI Appels introduits auprès de commissaire à la protection de la vie privée

| | |
|---|---|
| Raisons | |
| Utilisation et communication | |
| Refus de communication | |
| Prorogation des délais | |
| Publications | |
| Refus de traduction | |
| Délai de traduction | |
| Autre | |
| Nombre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nombre d'appels réglés pendant la période visée | |
| Nombre d'appels reportés | 0 |
| Temps moy. pour juger (ans. rég.) (jours) | |
| Recommandation de l'administrateur | |
| Recommandation de l'administrateur | |

XII Appels introduits auprès de la Cour fédérale

| | |
|---|---|
| Appel présenté par | |
| Le demandeur | |
| Le commissaire à la protection de la vie privée | |
| Temps moy. pour juger (ans. rég.) (jours) | |
| Nombre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nombre d'appels réglés pendant la période visée | |
| Nombre d'appels reportés | 0 |
| Ordre de communiquer | |
| Ordre de ne pas communiquer | |
| Autre | |



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

RAPPORT SUR LA LOI
SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

| | |
|--|--|
| Institution MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS | Période visée par le rapport 1 JUILLET 1983 - 31 MARS 1984 |
|--|--|

I Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

| | |
|--|----------|
| Reçus pendant la période visée par le rapport | 3 |
| En suspens depuis la période antérieure | 0 |
| TOTAL | 3 |
| Traitées pendant la période visée par le rapport | 3 |
| Reportées | 0 |

II Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

| | | | |
|----------------------------|---|--------------------------------|----------|
| 1. Communication totale | 2 | 6. Renseignements insuffisants | |
| 2. Communication partielle | | 7. Abandon | |
| 3. Exclusion | | 8. Document inexistant | 1 |
| 4. Exception | | TOTAL | 3 |
| 5. Traitement impossible | | | |

III Exceptions invoquées

| | | | | | |
|---------------|--|---------------|--|------------|--|
| Par. 18(2) | | art. 21 | | art. 23 b) | |
| art. 19(1) a) | | art. 22(1) a) | | art. 24 | |
| b) | | b) | | art. 25 | |
| c) | | c) | | art. 26 | |
| d) | | par. 22(2) | | art. 27 | |
| art. 20 | | art. 23 a) | | art. 28 | |

IV Exclusions citées

| | |
|---------------|--|
| art. 69(1) a) | |
| b) | |
| art. 70(1) | |
| a) | |
| b) | |
| c) | |
| d) | |
| e) | |
| f) | |

V Délai de traitement

| | |
|-------------------|---|
| Moins de 30 jours | 3 |
| De 31 à 60 jours | |
| De 60 à 120 jours | |
| Plus de 120 jours | |

VI Prorogations des délais

| | | |
|-----------------------------|-------------------|------------------|
| | Moins de 30 jours | Plus de 30 jours |
| Interruption des opérations | | |
| Consultation | | |
| Traduction | | |
| TOTAL | 0 | 0 |

VII Traduction

| | |
|---------------------------|---|
| Traduction demandée | 0 |
| Traduction préparée | 0 |
| De l'anglais au français | |
| Du français à l'anglais | |
| Délai moyen de traduction | |

VIII Méthode de consultation

| | |
|----------------------|---|
| Copies de l'original | 1 |
| Examen de l'original | 1 |
| Copies et examen | |

IX Corrections et mentions

| | | | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|---|---------------------|---|
| Corrections demandées > | 0 | Corrections effectuées > | 0 | Mentions annexées > | 0 |
|-------------------------|---|--------------------------|---|---------------------|---|

X Coûts

| | | |
|--------------|------------------|--------------|
| Personnes | \$ | A-P |
| Agents | \$ 6 250 | 0.140 |
| Soutien | \$ 4 800 | 0.175 |
| Autres | \$ 650 | -- |
| TOTAL | \$ 11 700 | 0.315 |

XI Appels interjetés auprès du commissaire à la protection de la vie privée

| | |
|---|---|
| Raisons | |
| Utilisation et communication | |
| Refus de communication | |
| Prorogation des délais | |
| Publications | |
| Refus de traduction | |
| Délai de traduction | |
| Autre | |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | |
| Nbre d'appels reportés | 0 |
| Temps moy. pour juger (app. rég.) (jours) | |
| Recommandation du commissaire acceptée | |
| Recommandation du commissaire rejetée | |

XII Appels interjetés auprès de la Cour fédérale

| | |
|---|---|
| Appel présenté par | |
| Le demandeur | |
| Le commissaire à la protection de la vie privée | |
| Temps moy. pour juger (app. rég.) (jours) | |
| Nbre d'appels reçus pendant la période visée | 0 |
| Nbre d'appels réglés pendant la période visée | |
| Nbre d'appels reportés | 0 |
| Ordre de communiquer | |
| Ordre de ne pas communiquer | |
| Autre | |

